

ARCHIVES POLICIÈRES :
LES RÉPERTOIRES DE PROCÈS-VERBAUX
DES COMMISSARIATS PARISIENS

Article extrait de la revue *Recherches contemporaines*, n° 5, 1998-1999

Jean-Claude FARCY

*P*our l'historien à la recherche de sources sérielles, les archives policières semblent, *a priori*, décevantes, alors qu'elles alimentent une activité judiciaire riche en données se prêtant à la quantification de la déviance : registres de jugements, statistiques criminelles bien connues¹. Si l'on utilise abondamment les rapports sur les affaires politiques, on délaisse la pratique quotidienne des commissariats. Sans doute peut-on en retrouver la trace dans les dossiers de procédure d'assises ou de correctionnelle, avec les procès-verbaux et rapports rédigés lors du constat des infractions, mais on est loin, alors, d'avoir une idée complète de l'activité des services de police. Cela est d'autant plus dommageable, à s'en tenir à la seule analyse de la déviance, que l'on connaît la part importante du contentieux pénal échappant à la justice faute de retrouver les auteurs des délits commis.

Il existe pourtant, notamment aux archives de la préfecture de Police de Paris, quantité de registres conservés sur une longue durée² et dont les plus nombreux sont communément appelés "mains courantes". Ils sont souvent consultés, depuis longtemps, par l'amateur d'histoire soucieux d'éclairer la vie

1. Publiées depuis 1827 par le ministère de la Justice, dans *le Compte général de l'administration de la justice criminelle* (les premières données concernent l'année 1825).

2. Outre les "mains courantes", on trouve aux archives de la préfecture de Police les registres annuels de la Morgue dont la conservation paraît complète, les registres du Dépôt de la préfecture disponibles seulement pour les femmes et la seule période du Second Empire (registres d'écrou), les répertoires du Dépôt pour les hommes de 1858 à 1872, les registres du dépôt de mendicité de Saint-Denis, ainsi qu'une documentation sur le personnel des prisons parisiennes. Je remercie Nicolas Veysset pour ces informations précieuses sur ces fonds qui n'apparaissent pas dans les répertoires du service des archives.

quotidienne d'un quartier, et, plus récemment, par les chercheurs qui commencent à comprendre tout l'intérêt d'une source pour l'histoire du Paris de la première moitié du 20^e siècle¹, de certains comportements sociaux², ou pour l'histoire des missions de la police municipale³.

Nous voudrions proposer, dans cet article, un examen de cette source, de son apport et des possibilités d'utilisation qu'elle offre. Pour cela nous avons pris, pour l'année 1900, trois commissariats opérant dans des quartiers très différents par leur profil social et leur niveau supposé de délinquance : le Faubourg du Roule dans l'Ouest bourgeois, Belleville dans le Paris populaire de l'Est et Saint-Merri, dans le 4^e arrondissement⁴. Un simple parcours des registres concernés fait immédiatement prendre conscience des contrastes de la capitale, ne serait-ce qu'à la rubrique "objets trouvés". Un ingénieur résidant dans la rue de Courcelles peut perdre un portefeuille contenant plus de 2.000 francs en allant chez le coiffeur et un agent de change "une perle en épingle de cravate, un peu grosse et renflée auprès de la monture, d'une valeur de 1.500 francs" dans le quartier des Champs-Élysées ou celui de la Bourse⁵. À Belleville, la même année, une seule "perte" est déclarée au poste de police : "Un livret militaire, deux cartes d'électeur, un billet de tombola des enfants tuberculeux, un paquet renfermant divers objets sans valeur"⁶, et la cinquantaine d'objets trouvés concernent surtout des porte monnaies aussi "usagés" que leur contenu est léger, ainsi que des reconnaissances du Mont-de-Piété ou des livrets de Caisse d'épargne. L'examen des professions déclarées par les personnes inscrites, à divers titres, sur les registres confirme ce que nous apprennent les recensements de population sur le profil sociologique des trois quartiers

1. Pierre Miquel, *La main courante. Les archives indiscretes de la police parisienne 1900-1945*, Paris, Albin Michel, 1997, 379 p.

2. Étudiés dans un certain nombre de mémoires de maîtrises d'histoire réalisés aux Universités de Paris I, Paris IV et Paris VII notamment. Citons en particulier le vol dans les grands magasins analysé par Isabelle Varda-Dagorne (*La délinquance féminine de Grand Magasin à Paris 1880-1914*, mémoire de maîtrise, Paris VII, 1979, 337 p.) et le suicide étudié par Christèle Lairy, *Le suicide 1895-1900*, mémoire de maîtrise, Paris I, 1994.

3. Thèse en cours de Régis Foubert ; voir aussi son mémoire de D.E.A., *Les missions de la police municipale parisienne à l'époque de la grande guerre (1913-1920)*, Université Jules Verne d'Amiens, 1995, 118 p. Du même auteur, on lira avec profit le mémoire de maîtrise soutenu devant la même université : *La police municipale parisienne et ses missions pendant la grande guerre (1913-1920)*, 1994, 219 p. D'autres thèses en cours font de ces "mains courantes" le matériau principal de leur information, comme celle d'Emmanuelle Cronier, *Les permissionnaires à Paris et dans le grand Bassin parisien pendant la grande guerre*, Université d'Orléans.

4. Dans l'étude de la délinquance parisienne à la fin du 19^e siècle réalisée à partir des jugements en correctionnelle, nous avons relevé des taux élevés de délinquance dans ces quartiers centraux. Voir Francis Démier et Jean-Claude Farcy, *Regards sur la délinquance parisienne à la fin du XIX^e siècle. Rapport de recherche sur les jugements correctionnels du tribunal de la Seine, années 1888-1894*, Université de Paris X-Nanterre, Centre d'histoire de la France contemporaine, 1997, 255 p.

5. Archives de la préfecture de Police de Paris (APP), quartier 30, registre 31, 29 janvier 1900.

6. *Idem*, Belleville, quartier 77, registre 14, 25 septembre 1900.

considérés¹. Sans être exactement représentatif de la diversité des missions policières – il manque notamment un commissariat ayant une gare dans son ressort – cet échantillon suffit à relever le travail quotidien de la police municipale et donne donc aux registres retenus le sceau de l'ordinaire, ce qui importe avant tout pour l'étude d'une source dont nous souhaitons tester les possibilités d'utilisation sérielle. La description de son contenu, tout comme le relevé des informations qu'elle contient, est le préalable à toute exploration au niveau des perspectives de recherches. Celles-ci, nombreuses et variées, exigent maintes précautions car si les données fournies par ces registres sont abondantes, elles sont loin d'être homogènes et dépendent évidemment de la manière dont s'exerce le travail de la police.

Une source au contenu riche mais inégal

Définir la source, analyser son contenu, en mesurer les limites, telles sont les tâches qui incombent en premier lieu.

Main courante et répertoire analytique

Il faut commencer par dissiper une équivoque sur le titre même des registres utilisés. Aux archives de la préfecture de Police, ils sont connus et communiqués comme étant les "mains courantes" des commissariats de quartier. En réalité, il s'agit des répertoires de procès-verbaux établis pour toute affaire administrative ou judiciaire traitée au commissariat. De fait on trouve

1. Le tableau suivant donne la position sociale des accusés, victimes, administrés et témoins (hommes et femmes réunis) dont l'identité est connue (place des catégories sociales les plus significatives en %) :

	Belleville	Faubourg du Roule	Saint-Merri
Cadres	0,17	3,31	1,16
Domestiques	0,69	12,30	3,02
Employés	12,67	23,82	23,2
Enseignants, étudiants	1,21	2,68	0,58
Ouvriers	49,22	17,51	21
Patrons	30,69	24,45	39,68
Prostituées	1,9	–	8,12
Rentiers	2,5	12,78	2,67

C'est sans surprise que l'on trouve davantage de cadres, domestiques et rentiers dans le quartier bourgeois de l'ouest, alors que près de la moitié des personnes recensées dans le répertoire de Belleville relèvent du monde ouvrier. Employés et patrons nombreux à Saint-Merri témoignent de l'activité commerciale de ce quartier (à considérer les secteurs d'activité, 59 % travaillent dans le commerce contre 31 % dans l'industrie, les chiffres étant respectivement de 28 et 64 % à Belleville). On notera également le grand nombre des filles soumises à Saint-Merri, illustrant bien l'importance de la prostitution dans certains quartiers du centre de la capitale.

d'ailleurs dans les registres que nous avons consultés¹ des références, pour telle affaire, à... la main courante correspondante². Or les deux sources sont différentes et n'ont pas le même objet, comme le montrent bien les deux registres du commissariat des Champs-Élysées³ conservés pour la surveillance de l'Exposition de 1900, rare exemple⁴ où nous ayons une main courante conservée pour Paris. Dans celle-ci on trouve mention d'affaires bénignes, telles que discussions entre visiteurs et personnel de l'Exposition ou commerçants, infractions à la vente de petits marchands n'ayant pas d'autorisation, objets perdus, enfants égarés, infractions à des interdits divers (comme celui de fumer) ou entrées illégales, violences légères. Nombre de ces "plaintes" sont signées par les intéressés. Si le cadre du registre est identique à celui du répertoire (numéro d'ordre, date, identité des parties, récit de l'affaire sous un titre donné) la présence d'une mention de " suite donnée à l'affaire " indique assez bien la spécificité de la main courante : les renvois à la préfecture de Police pour les objets trouvés, les admonestations (tel fumeur plaidant l'ignorance de l'interdiction est "admonesté et renvoyé"), les "relaxes" comme le renvoi au juge de paix ou aux tribunaux civils ou bien les "affaires arrangées sans suite judiciaire" témoignent bien du fait que l'on a, dans la grande majorité des cas, des affaires qui n'entraînent pas de suite judiciaire⁵. Bref, les plaignants souhaitent une inscription sur la main courante " à toutes fins utiles", manifestant ainsi leur protestation mais sans "porter plainte" désirant qu'une "admonestation soit faite" à la partie adverse, se contentant souvent de l'avoir faite conduire au poste. On reconnaît ici la main courante actuelle, telle que nous la font lire de temps en temps les journalistes qui y trouvent de quoi alimenter une pittoresque rubrique de faits divers⁶. C'est évidemment une souffrance quotidienne faite d'incivilités, de relations interpersonnelles difficiles dans le

1. A savoir : Saint-Merri, Q. 13, registre 40 (du 14.09.1899 au 23.06.1901) ; Faubourg du Roule, Q. 30, registres 31 (du 4.11.1899 au 8.09.1900) et 32 (du 10.09.1900 au 18.10.1901) ; Belleville, Q. 77, registres 13 (du 1.11.1898 au 1.04.1900) et 14 (du 1.04.1900 au 5.09.1901).

2. A deux reprises dans le registre du Faubourg du Roule, le 17 août pour une affaire de coups et blessures et le 31 octobre pour l'excès de vitesse d'un garçon livreur. Un autre cas se retrouve dans le répertoire de Saint-Merri à la date du 8 août au sujet d'un objet trouvé : "Un porte-monnaie contenant 67 f et divers objets (voir main courante n° 646 du 24 juillet) trouvés le 29 juillet dernier rue Rambuteau".

3. APP, Q. 29, registres 33 et 33 bis. Sur la couverture du premier registre on trouve une étiquette rouge avec la mention : "Main courante. Commissariat de police. Exposition universelle 1900. Champs Elysées". Pour le second registre la mention est "Répertoire. Commissariat de police. Exposition universelle 1900. Champs Elysées". Le commissariat du Gros Caillou a également de tels registres (Q. 28, registres 25 bis et 25 ter).

4. Si l'on excepte les mains courantes récentes de la période 1974-1976 pour le quartier de Grenelle.

5. Il y a cependant des exceptions : des plaintes pour vol donnent lieu à rédaction d'un procès-verbal quand la victime ne se désiste pas, et des infractions sont verbalisées (c'est le cas pour nombre de fumeurs dans l'Exposition). Nous avons alors vérifié que les mêmes affaires se retrouvaient bien mentionnées dans le répertoire des procès-verbaux.

6. A titre d'exemple, on peut se reporter aux extraits de celle du commissariat de Javel cités par Farid Aïchoune dans le *Nouvel Observateur* du 4-10 juin 1998, p. 98-102 (sous le titre : *La vie "Main courante"*). Je remercie Sylvie Lapalus de m'avoir donné connaissance de cet article.

cadre de la famille, du voisinage ou du travail, d'insécurité (larcins, violences légères) qu'il serait très intéressant d'étudier si l'on voulait bien appréhender la déviance du point de vue des victimes, optique peu abordée par les historiens¹.

Mais, pour ce qui est de la capitale du moins, force est de faire son deuil d'une telle recherche, car ce qui est conservé, ce ne sont pas les mains courantes mais les répertoires où sont enregistrés et analysés les procès-verbaux. L'arrêté du préfet de Police du 30 avril 1887 montre bien la différence entre les deux types de documents. Ayant rappelé la nécessité d'avoir, dans chaque commissariat, un *registre d'ordre* pour l'inscription du courrier reçu (lettres, circulaires, etc.), la directive ajoute que les commissaires "tiendront un *répertoire analytique* de toutes les affaires administratives et judiciaires traitées par eux et une *main courante* où seront mentionnées sommairement toutes les affaires qui ne paraîtront, pour le moment, nécessiter aucune suite administrative ou judiciaire"². Outre les affaires administratives donnant lieu à des procès-verbaux concernant des administrés qui ne sont pas considérés comme des victimes ou auteurs d'une véritable infraction (exemple des déclarations de pertes ou d'objets trouvés déjà mentionnés), le répertoire contient les analyses des crimes, délits et contraventions constatés par la police. Alors que la main courante témoigne pour l'essentiel de l'attitude de victimes ne souhaitant pas encore entrer dans le circuit judiciaire, le répertoire, lui, prend note des faits qui sont généralement susceptibles d'être traités par les divers tribunaux. En ce sens cette source appelle évidemment la confrontation avec les registres de jugements, d'autant que son contenu est suffisamment riche pour le permettre.

Un contenu riche : les informations relevées

Chaque page d'un répertoire analytique contient plusieurs cases verticales. La première comporte toujours un *numéro d'ordre*, avec, en-dessous, mention de la direction donnée à l'affaire. En principe la numérotation commence au début de chaque année pour s'arrêter au dernier jour, si bien que l'on a là, en théorie, le moyen commode de mesurer l'activité d'un commissariat en relevant le dernier numéro de chaque année³. En fait, il y a parfois des numéros manquants, des doublons (corrigés, mais pas toujours, par des bis, ter...), et surtout la numérotation peut "inopinément" recommencer quand on prend un nouveau registre pour continuer l'année : ainsi à Belleville, au premier avril 1900, alors que 392 affaires ont été traitées depuis le début de janvier, le nouveau registre utilisé affecte à la 393^e affaire le numéro 1... Si l'on veut

1. Pour un exemple d'étude d'une main courante contemporaine, on se reportera avec profit à l'article de Jacqueline Bernat de Celis, "Police et victimisation : réflexions autour d'une main-courante", in *Archives de politique criminelle*, n° 6, 1983, p. 147-168.

2. Cité par F. Brayer, *Dictionnaire général de police administrative et judiciaire*, Paris, L. Larose et Forcel, 2^e éd., s.d., p. 848-849.

3. Procédé utilisé par Régis Foubert, *Les missions de la police municipale...*, op.cit., p. 18.

mesurer l'activité des divers commissariats sur une période donnée, il est donc préférable de vérifier dans le détail les numéros inscrits. Sans que cela soit général, on mentionne le *service destinataire* (ou devant être informé) du procès-verbal ou de l'enquête. Parfois en clair : parquet, cabinet du Préfet, sûreté... Mais le plus souvent par abréviation, notamment quand il s'agit d'orienter l'information vers les divers bureaux de la Préfecture. On a donc une mention abrégée de la 1^{ère} Division et de son 1^{er} Bureau sous la forme 1-1. À classer les faits en fonction de leur nature, cette première structure ne paraît pas avoir de spécialisation précise¹. Par contre, le 2^{ème} Bureau de la 1^{ère} Division est plus spécialisé dans les affaires de vagabondage, mendicité et prostitution, le 4^{ème} connaît des objets trouvés et le 5^{ème} surtout des aliénés et personnes égarées. La seconde Division a un bureau qui s'occupe particulièrement des mises en bière et embaumements (le 1^{er}), un autre (le deuxième), traitant plus particulièrement l'ivresse, etc. On retrouve donc tout naturellement des éléments de l'organigramme de la préfecture de Police à la date prise en compte. Mais il apparaît difficile d'élaborer ici un traitement statistique pour classer le "contentieux" traité à partir de cette seule indication : d'une part, elle fait trop souvent défaut, et, d'autre part, la compétence variée des bureaux ne pourrait que donner des résultats sans grande signification².

La seconde case verticale donne la date d'enregistrement. Elle est parfois considérée comme étant celle du déroulement des faits, et, quand ces derniers s'étalent dans le temps, la mention porte alors sur une plage de jours : 17-20 janvier, 13-14 février, etc. Dans ce cas, les dates relevées peuvent être aussi bien antérieures (le premier jour indique le début de l'affaire ou celui de l'intervention policière) que postérieures (le second signale la fin de la mission du commissariat) au jour de l'enregistrement. Il convient d'y faire attention si l'on veut mesurer l'activité journalière d'un commissariat et l'on retrouve aisément la date d'enregistrement par comparaison avec les affaires précédentes et suivantes. Mais il ne faut pas confondre cette date avec celle des faits qui peuvent avoir eu lieu la veille ou plusieurs jours avant l'inscription sur le répertoire, cas fréquent pour les constats provenant de services autres que ceux de la police ordinaire (commissaires des poids et mesures par exemple), pour les accidents, et, naturellement pour les enquêtes réalisées à la suite d'instructions du parquet ou sur commission rogatoire. Toute recherche précise sur les

1. Elle s'occupe essentiellement de la recherche des criminels et délinquants, de l'exécution des mandats de justice, des affaires de maisons de jeu, extradition, correction paternelle, bureaux de placement, suicides, accidents, personnes disparues, débits de boisson et contraventions diverses, etc. Pour un tableau précis et détaillé de l'organigramme et de la compétence des divers services de la préfecture de Police en 1900, voir Conseil municipal de Paris, Rapports et Documents, *Rapport de M. Georges Desplas au nom de la sous-commission du Budget et du contrôle sur le budget des dépenses et des recettes de la Préfecture de Police pour l'exercice 1901*, Paris, Imprimerie municipale, 1901, p. 54-71.

2. On pourrait néanmoins distinguer rapidement les procès-verbaux de nature judiciaire (attribution dominante de la première Division) des procès-verbaux de la police administrative (spécialité de la seconde Division).

infractions doit considérer le récit des affaires pour s'efforcer de les dater exactement.

Le cadre suivant est réservé, en principe, aux *personnes impliquées* : plaignants (victimes), témoins, prévenus et contrevenants. Par exemple, à Belleville, est enregistré le 15 avril 1900 un "outrage par paroles à un gardien de la paix". Son auteur est cité en premier¹, comme pour tous les relevés d'atteintes à l'ordre public. Il s'agit ici de Louis B., âgé de 42 ans, né le 15 avril 1859 à Remilly-sur-Thil, arrondissement de Dijon, département de la Côte-d'Or, marié à Paris en 1885, sans enfant, concierge, demeurant au 35, rue du Pressoir. Trois témoins sont mentionnés, le gardien de la paix outragé et deux habitants résidant au même lieu. On le voit, les données d'état civil sont – du moins pour les personnes interpellées – nombreuses : nom et prénoms, âge, lieu de naissance (arrondissement pour Paris), éventuellement date et lieu du mariage, parfois date du décès du conjoint, statut matrimonial avec nombre d'enfants, profession exercée, domicile précis avec parfois des indications sur le type de logement (garni, hôtel, logement chez l'employeur pour les domestiques, etc.).

Le dernier cadre, le plus large, sert à décrire les faits rapportés. Il s'agit d'un *résumé* succinct. Citons l'intégralité de celui que l'on vient de prendre pour exemple :

"Le 10 avril à 9 h du soir au moment où le gardien N. rentrait chez lui en bourgeois, le né B. l'apostropha dans le couloir de la maison le traitant de Pierrot et de fainéant, disant ensuite "il faut avoir un vrai poil dans la main pour faire le sale métier que vous faites" et ajouta "vous n'êtes bons tous qu'à retourner les poches des poivrots et les dévaliser sur les boulevards". Comme N. s'éloignait pour se rendre au commissariat, il ajouta : "tu peux aller trouver ton commissaire je m'assoies dessus". Les témoins confirment en tous points les déclarations du g. N.. Le sieur B. nie avoir apostrophé le gardien et surtout lui avoir dit les paroles qu'il lui reproche ; il ajoute que ses déclarations sont fausses ainsi que celles des témoins".

Manifestement l'information est plus riche que celle disponible dans les registres judiciaires : à Paris la minute du jugement correctionnel se serait contentée de relever quelques paroles prononcées qualifiant l'infraction, sans indiquer le lieu, la date précise (heure), ni les dénégations de l'intéressé. Mais nous sommes loin d'un procès-verbal de police ou de gendarmerie² qui aurait repris les dépositions des témoins. On peut considérer que l'on a plutôt un résumé analytique, ou un "mini-rapport circonstancié"³, se réduisant bien souvent à quelques mots quand il s'agit de constats répétitifs comme ceux

1. Quand il y a un plaignant, c'est généralement celui-ci qui est cité en premier, le prévenu l'étant en second.

2. Nous ne partageons pas l'assimilation de la "main courante" aux procès-verbaux de gendarmerie faite par Pierre Miquel (in *La main courante...*, *op. cit.*, p. 24). Certes on peut trouver quelques affaires particulièrement détaillées, avec un relevé scrupuleux des témoignages, apparemment dans leur intégralité. Mais cela nous paraît être exceptionnel. La comparaison serait plus valable, probablement, pour les véritables mains courantes, mais l'auteur n'a pu utiliser que les répertoires des commissariats parisiens, les seuls à être conservés.

3. La formule est de Régis Foubert. *Les missions de la police municipale...*, *op. cit.*, p. 18.

relatifs à la prostitution. Ajoutons que ce résumé est toujours précédé d'un intitulé (prostitution clandestine, outrages à gardien de la paix, ivresse, etc.) écrit en caractères plus visibles qui le mettent nettement en valeur : il y a là une aide précieuse au dépouillement de la source quand on est à la recherche de faits bien déterminés.

Le résumé, même quand il est rapide, a l'avantage de préciser les circonstances de lieu et de date des infractions constatées ou des interventions policières. On sait pratiquement toujours à quel endroit – nom de la rue, face au n°... – telle fille soumise racole les passants et à quel endroit elle conduit en passe, ainsi que le jour et l'heure à laquelle elle a été interpellée. Cette information peut paraître bien mince. Mais comparaison faite avec les données fournies par les jugements correctionnels que nous avons précédemment étudiés, c'est là un "plus" considérable, car au lieu de se contenter du domicile des prévenus pour cartographier la délinquance, nous avons maintenant en outre les lieux où les délits sont commis, lieux qui sont loin d'être identiques aux précédents, particulièrement en matière de... vol ou de mendicité !

Ajoutons que parfois est signalé l'envoi au Dépôt de la personne arrêtée, et qu'une condamnation ultérieure éventuelle par le Tribunal correctionnel de la Seine peut être mentionnée avec la peine infligée. La référence au texte législatif ou à l'ordonnance de police en question est également fréquente. Mais ces notations, qui ajoutent encore à la densité informative de ces répertoires, ne paraissent pas systématiques et l'on aborde ainsi l'une des principales difficultés de cette source : l'absence de normes dans le relevé des informations et donc le manque d'homogénéité de ces dernières.

Les problèmes

Le contenu des registres n'est pas homogène et présente donc des difficultés certaines pour une étude sérielle. Il y a d'abord des différences nettes entre commissariats : pour notre échantillon de 1900, celui de Saint-Merri donne des répertoires à l'information rapide, lacunaire et imprécise, particulièrement au niveau du résumé des événements consignés. Il faudrait naturellement prendre en compte la dimension chronologique : quelques sondages paraissent montrer une amélioration à partir des années 1910, mais cette impression devrait être confirmée par un dépouillement exhaustif des registres.

L'absence de normalisation se traduit bien dans les intitulés des affaires. Ainsi les objets trouvés sont désignés comme tels à Saint-Merri, mentionnés comme des "épaves" à Belleville et relevés sous le libellé de "trouvaille" au Faubourg du Roule. De même les faits de prostitution sont notés là sous le label "prostitution clandestine", ailleurs comme "provocation à la débauche" ou "fille soumise". Pour tous ceux qui à Saint-Merri ou Belleville sont verbalisés en train d'uriner sur le trottoir ou la voie publique, l'annotation dans le répertoire porte le titre de contravention ou infraction à l'ordonnance du 23 février 1850 ou

simplement de "contravention". Au sein d'un même registre, on retrouvera les suicides dans des intitulés "aliéné" ou "bon de paiement" quand il est fait, dans ce dernier cas, référence à l'indemnité versée à celui qui a aidé à transporter le corps. Cette variation dans les formulations employées n'est pas un obstacle important : elle implique cependant de confronter les textes mentionnés (lois, décrets, ordonnances du préfet de Police...) et la nature de l'infraction évoquée dans le résumé. Une étude statistique doit donc au préalable élaborer une nomenclature des faits pour dépasser celle, fluctuante, qui est à l'œuvre dans les répertoires.

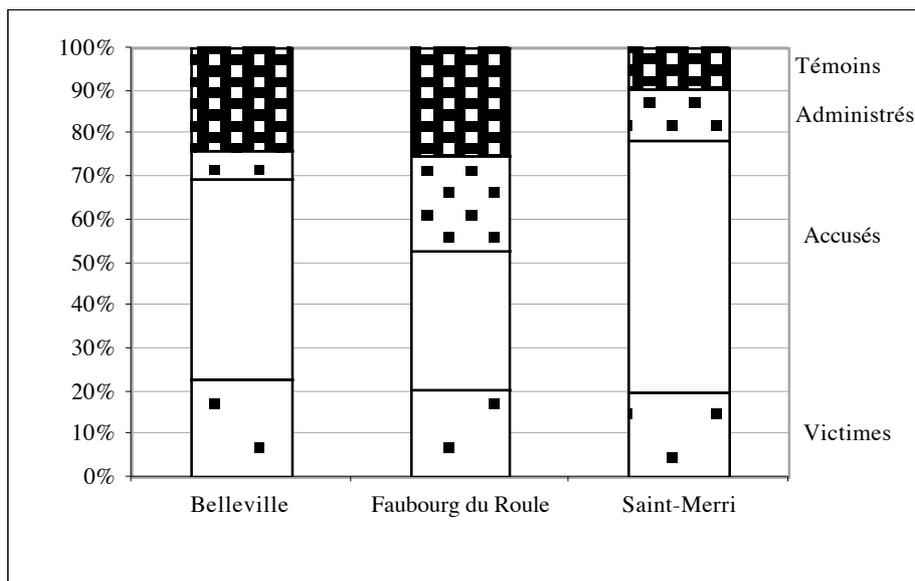
Plus gênant est le déficit de certaines informations. Dans le résumé succinct, on l'a vu, l'envoi au Dépôt est signalé de manière aléatoire. Un rapide calcul par rapport aux prévenus de vol arrêtés souligne bien l'incertitude des résultats obtenus : à Belleville, 9,3 % seraient conduits au Dépôt, mais seulement 2,1 % à Saint-Merri. Pour les mendiants et vagabonds interpellés, les chiffres seraient respectivement de 20 et 3,9 %... Manifestement l'information fait défaut dans beaucoup de résumés, et le plus souvent l'affaire est rapportée sans que l'on mentionne si l'auteur de l'infraction est "laissé libre" ou bel et bien conduit au Dépôt. De même, le relevé des heures, quand il est fait, ne précise pas toujours s'il s'agit du matin ou du soir et le contexte développé dans un récit bien elliptique ne permet pas toujours de trancher. La date du fait elle-même fait souvent défaut, comme si la règle était de s'en dispenser quand l'enregistrement se fait le jour même. On peut l'admettre quand l'heure est précisée, mais à défaut, cela n'est pas certain. L'imprécision peut toucher également certains lieux où sont commis les vols. C'est rare quand la plainte enregistrée est celle d'un particulier. Mais là où existent des grands magasins – comme le Bazar de l'Hôtel de Ville dans le quartier Saint-Merri – on rencontre des difficultés à identifier ce type de vol : la mention de "Bazar" (parfois présente dans l'intitulé même : "vol au Bazar") n'est pas systématique, et l'on doit souvent compter sur la présence de l'employé plaignant (presque toujours le même, au moins sur une année) ou même sur la manière usuelle de rendre compte de ces soustractions particulières : nature des objets subtilisés, valeur, avec mention de l'attitude de l'auteur ("reconnaît", "nie"). On pourrait aussi déplorer la grande inégalité des circonstances relatées : détaillées pour les accidents, les crimes, elles sont à peine évoquées pour nombre d'affaires "courantes" (prostitution, mendicité).

Au niveau de l'état civil des personnes impliquées il faut distinguer selon leur position. On peut considérer qu'il y a quatre catégories d'intervenants : les accusés (prévenus, contrevenants ou mis en cause par des tiers), les victimes (plaignants généralement), les témoins requis par la police, et ceux que nous appellerons les "administrés" pour mieux les distinguer des victimes. Nous entendons par là les personnes impliquées dans des questions plutôt administratives ou du moins n'étant pas lésées par un tiers : dans le répertoire,

ce sont les aliénés, les personnes mises en bière, celles déclarant la perte d'un objet ou rapportant une "épave", celles qui demandent une récompense pour secours¹. La répartition de ces intervenants varie selon les quartiers, en liaison avec le profil social et les activités de chacun d'eux.

Position des personnes mentionnées dans les répertoires

Si partout les personnes mises en cause (accusés) sont les plus nombreuses, le travail de la police dans le Faubourg du Roule a fort à faire avec les nombreuses pertes de ses habitants lors de leurs promenades (plus de 200 faits de ce genre et une cinquantaine de "trouvailles" pour 400 administrés) ainsi qu'avec les malades de l'hôpital Beaujon atteints d'aliénation mentale et qu'il faut transférer à l'infirmerie spéciale ou à Sainte-Anne (près d'une centaine). À Saint-Merri, l'importance de la prostitution et des infractions commerciales gonfle l'effectif des personnes interpellées au détriment des témoins qui n'ont pas lieu d'être dans ce cas. Hormis ces nuances, les victimes sont dans



l'ensemble toujours minoritaires dans les effectifs, autour de 20 % des personnes mentionnées.

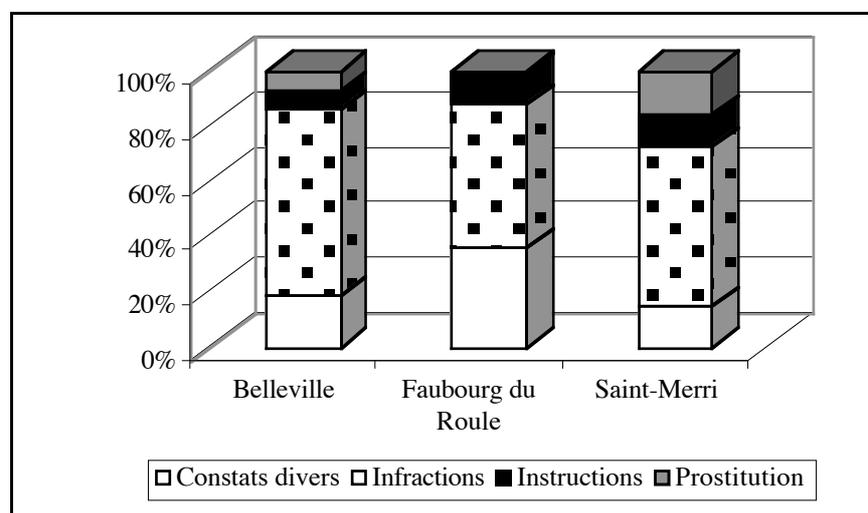
Or pour celles-ci, l'état civil relevé va à l'essentiel : nom et prénoms toujours, âge à raison de 75 à 88 % selon les quartiers, profession de 84 à 89 % et domicile à environ 94 %. Par contre le lieu de naissance manque très souvent, n'étant mentionné que dans 8 % des cas à Saint-Merri et au Faubourg du Roule, davantage à Belleville (22 %). Les témoins sont un peu dans la même situation et

1. Nous y avons inclus les victimes d'accidents de la circulation ou du travail ainsi que les suicidés.

les "administrés" sont les plus mal lotis : lieu de naissance et âge intéressent peu les policiers, et la mention du domicile ou de la profession ne paraît pas indispensable. Finalement ce sont les accusés pour lesquels nous sommes le mieux renseignés, comme si la présomption de culpabilité obligeait à avoir sur eux le maximum d'informations. C'est notamment pour eux que l'on connaît de 73 à 78 % le lieu de naissance, que les domiciles sont précisément notés, y compris au-delà de la résidence professionnelle.

En définitive, comme la nature de la source laisse peu de place à la parole des témoins¹, comme les "administrés" constituent une population qui présente peu d'intérêt pour une recherche sur la déviance, les informations assez fournies sur les victimes et relativement complètes sur les accusés autorisent une étude sociologique des principaux protagonistes en la matière. À condition que le travail policier transcrit sur les répertoires analytiques soit au plus près de la déviance constatée dans un quartier donné.

C'est poser la question de la nature des faits relevés et de leur représentativité, sinon de leur exhaustivité. Les répertoires traduisent bien évidemment les missions de la police municipale, la diversité de son intervention au quotidien. L'importance numérique des personnes conduites au poste pour s'expliquer met au premier rang le constat des infractions à la législation : 67 % des annotations du registre à Belleville, 52 % au Faubourg du Roule et 58 % dans le quartier de Saint-Merri.



Types d'annotations présentes dans les répertoires

1. Ajoutons que les témoins se recrutent dans l'entourage immédiat des victimes, et que leur profil sociologique est particulier, dans la mesure où les vols à domicile conduisent forcément la police à interroger concierges, hôteliers et logeurs : ceux-ci représentent 13 % de l'ensemble des témoins à Saint-Merri et 14 % à Belleville.

Pour être exact, il faudrait ajouter les infractions aux règlements de la prostitution – sanctionnées par la police et non la justice¹, ce qui nous conduit à les classer à part –, pratiquement absentes dans l'ouest (6 cas au Faubourg du Roule), nombreuses à Belleville et surtout à Saint-Merri (16 % des constats). À se limiter à la seule déviance – susceptible d'être traduite devant les tribunaux –, il apparaît, autant que l'on puisse classer exactement les infractions², que les délits sont de loin ce qui occupe le plus la police : de 41 à 45 % des faits recensés, les contraventions venant très loin derrière, et ayant une place très inégale selon les commissariats, 21 % de l'activité policière à Belleville, 16 % à Saint-Merri et seulement 8 % au Faubourg du Roule. Que l'on verbalise essentiellement des écarts aux règles de la circulation et secondairement quelques tapages d'ivrognes dans l'ouest parisien ne surprend pas, de même que l'on peut comprendre l'absence des infractions à l'ordonnance de police du 23 février 1850 (uriner sur la voie publique) alors qu'elles sont fréquentes à Belleville comme à Saint-Merri. La nature des faits sanctionnés comme leur importance – scandales sur la voie publique, ivresse dominant nettement – reflètent la composition sociale et les activités de chaque quartier. Mais la faible part relative des contraventions interroge car elle est à l'inverse du contentieux pénal jugé. Certes on dira que, pour ce dernier, les délits sont minorés par le fait que nombre de constats de vol se font avec mention d'auteur inconnu, donc sans poursuite judiciaire. Mais cela ne peut expliquer la part très minoritaire des contraventions dans les procès-verbaux enregistrés. Sont-ils tous mentionnés dans les répertoires ? Des contraventions sont très probablement dressées par d'autres services que la police municipale³.

Nous avons regroupé dans une catégorie "constats divers" toutes les affaires administratives et celles ne portant pas à conséquence judiciaire. La matière en est très variée. Ainsi l'ordonnance sur les théâtres du 1^{er} septembre 1898 prescrit à une commission dont fait partie le commissaire de police du quartier, de visiter à des "époques rapprochées" ces établissements pour vérifier leur conformité aux prescriptions. Les Folies-Belleville, le Théâtre de Belleville et

1. Sur cette question on lira avec profit Jean-Marc Berlière, *La police des mœurs sous la IIIe République*, Paris, Seuil, 1992, 270 p.

2. On peut isoler aisément les contraventions, mais il est très difficile de séparer vols simples (délits) des vols qualifiés susceptibles d'être jugés en assises. Aussi minore-t-on la part de la criminalité constatée par la police estimée d'après nos calculs à 1,6 % des procès-verbaux à Belleville et à moins de 1 % dans les autres quartiers.

3. A noter que dans les années 1875-1880, les statistiques disponibles sur l'activité des commissariats vont dans le même sens : pour une grande majorité de quartiers les délits l'emportent en nombre sur les contraventions (APP, DB 27). Pourtant la statistique des jugements publiée dans *l'Annuaire statistique de la ville de Paris* montre qu'au début des années 1880, l'activité des tribunaux de simple police de la Seine est pratiquement le double de celle du tribunal de police correctionnelle : 40.380 contraventions en moyenne annuelle pour 24.500 délits jugés (*Annuaire ...*, 1883, p. 891-895).

divers magasins de décors font ainsi l'objet de procès-verbaux de visite de la part du commissaire concerné. Les secours apportés aux piétons tombés sur la chaussée, les bons de remboursements de soins délivrés aux pharmaciens à cette occasion sont mentionnés. Accidents divers, de circulation ou de travail, font également l'objet d'analyses, comme sont signalées les "morts subites", qu'il s'agisse de personnes seules ou décédées dans des conditions qui demandent un rapide éclaircissement pour dissiper tout soupçon de crime. Il en est de même pour les suicides. On trouve également mention d'enfants égarés, plus ou moins en rupture familiale, faisant l'objet d'enquêtes lorsqu'ils sont conduits au poste. On pourrait citer en outre, présentes en petit nombre, les enquêtes *de commodo et incommodo*, les constats de cessation d'exploitation d'ateliers et commerces divers. Si l'on excepte encore les demandes de récompense honorifique, notamment de la part de gardiens de la paix qui rappellent leurs "actes de bravoure" (arrestations difficiles, secours apportés) en remontant assez loin dans le passé, cette catégorie de constats non judiciaires est surtout constituée par trois groupes de procès-verbaux : les mises en bière¹, les enquêtes d'aliénés et les objets trouvés. Les premières concernent l'enlèvement des corps des personnes décédées qui doivent être inhumées hors de Paris : le commissaire doit se rendre en personne à la maison mortuaire pour dresser le procès-verbal de départ du corps, après s'être assuré que les mesures prescrites dans l'intérêt de la salubrité sont respectées, ce qui vaut un rapide descriptif du cercueil. On peut adjoindre à cette tâche, celle de la surveillance des embaumements, plus fréquents dans les quartiers aisés², pour éviter l'emploi d'arsenic (ordonnance du 23 octobre 1846, article 10) dans ce genre d'opérations : là encore, le commissaire doit se rendre sur place, prélever des échantillons du liquide et dresser un procès-verbal relevant l'identité de l'embaumé et du praticien. L'importance des objets trouvés (ou des pertes déclarées dans le Faubourg du Roule) a déjà été notée³. Pour les aliénés, il s'agit d'arrestations – suivies de conduite à l'infirmerie spéciale – à la réquisition de particuliers (famille, voisinage) ou du personnel d'un hôpital (patients trop agités ou présentant des signes de folie, devenant dangereux pour les autres malades)⁴.

Un dernier type d'activité nous renvoie à la police judiciaire : les instructions émanant du parquet et les commissions rogatoires des juges d'instruction, ne représentent ensemble guère plus d'un dixième des

1. Elles représentent 3,3 % des annotations du répertoire à Belleville pour l'année 1900.

2. Sept cas au Faubourg du Roule pour une seule mise en bière. Aucun cas dans les deux autres quartiers étudiés.

3. Ils représentent 60 % des constats divers au Faubourg du Roule, 54 % à Saint-Merri et 15 % à Belleville.

4. La présence d'un hôpital dans un quartier gonfle "artificiellement" ce type d'intervention policière : 20 % des constats divers au commissariat du Faubourg du Roule, et respectivement 10 % et 17 % dans ceux de Saint-Merri et de Belleville. Or au Faubourg du Roule, 54 % des procès-verbaux relatifs aux aliénés concernent des malades en traitement à Beaujon.

annotations totales des registres consultés. Les enquêtes sur instruction du parquet sont les plus nombreuses. À Saint-Merri, elles sont au nombre de 226 dont plus de la moitié (133) demandent l'élucidation de transactions douteuses : créances impayées, vente détournée d'objets précieux, prêts occultes et contestés, marchandises non livrées, tromperie sur la clientèle lors de la vente de fonds de commerce, argent distrait des fonds d'une société, spéculations hasardeuses conduisant à mettre en cause l'intermédiaire, objets gardés en gage contre paiements dus, traites non payées à temps, contestations sur les sommes dues pour commission, détournement supposé de biens ou de successions, etc. Il s'agit donc d'enquêtes préliminaires diligentées par le parquet pour déterminer si les différends commerciaux allégués par les parties relèvent ou non de la justice. Les agressions ou coups et blessures sont de nature bénigne et susceptibles d'être renvoyés au tribunal civil (réparations d'honneur, violences légères lors de bagarres). On reste encore à un stade pré-judiciaire, comme le montrent nombre d'arrangements et de désistements de plaintes constatés au poste. Par contre d'autres instructions visent, semble-t-il, à confirmer des délits déjà constatés par d'autres services policiers : c'est le cas notamment des tromperies commerciales sur la nature (vin, lait et autres aliments falsifiés) et la quantité des marchandises vendues (fausses mesures). Dans ce cas, il y a mention du constat fait par le commissaire des poids et mesures, des résultats de l'analyse du laboratoire de chimie, et les prévenus paraissent être convoqués soit quand ils nient les faits reprochés, soit que, étant plusieurs (le commerçant et son livreur), il s'agit de fixer les responsabilités de chacun. De même on trouve dans ces instructions des affaires d'infraction à la police des chemins de fer (voyageurs sans billet, fumeurs installés dans les compartiments non fumeurs) ou à la législation du travail. Là encore c'est très probablement la contestation des faits verbalisés par les agents et services spécialisés (contrôleurs, inspecteurs du travail) qui conduisent le commissariat à enquêter sur directive du ministère public. Manifestement, certaines infractions ne sont pas de la compétence directe de la police du quartier et sont présentes dans ses répertoires par le seul biais des instructions du parquet. Or comme ces dernières ne portent pas sur la généralité de ces infractions particulières (à la police des chemins de fer, à la législation commerciale et à celle du travail), il est impossible d'utiliser ces mentions d'instructions pour pallier leur absence : le répertoire analytique ne donne donc pas une image exacte de la déviance, il laisse de côté un certain nombre de délits effectivement constatés.

Par contre les commissions rogatoires, en principe, ne soulèvent pas de difficulté, et on peut les mettre entre parenthèses pour une étude de la déviance, sauf quelques cas très particuliers tels les constats d'adultère réalisés dans ce cadre. Pour la majorité d'entre elles, elles visent à recueillir des témoignages en matière de déchéance paternelle, de demandes de mise en correction d'enfants,

et surtout elles confient à la police l'élucidation d'affaires complexes. Aussi a-t-on fréquemment des annotations multiples pour une même instruction en cours : au commissariat du Roule, sur 57 commissions rogatoires, 30 concernent une seule affaire d'incendie volontaire. Dans ce quartier, en outre, du fait de la présence d'une population aisée disposant de résidences en province, nombre de commissions émanent de juges d'instruction non parisiens. Prendre en compte ce type d'information pour une étude de la déviance parisienne n'aurait pas de sens. L'intérêt de ces actes tient seulement à la mesure de l'activité des commissariats.

Ainsi à prendre l'ensemble de ce travail policier, tel qu'il est traduit dans les répertoires des procès-verbaux, on constate à la fois la richesse des informations disponibles dans ceux-ci, leur grande variété, mais on a aussi des doutes sérieux sur la représentativité et l'exhaustivité des faits rapportés. Qu'il s'agisse des infractions constatées ou des constats divers dressés, tout est-il mentionné dans ces registres ? On peut en douter quand les "visites mensuelles" des théâtres laissent des blancs pour certains mois. Quand un gardien de la paix dépose un dossier de demande de récompense, il évoque des interventions précises lors d'accidents... que l'on cherche vainement en se reportant à la date indiquée. Pour toutes les affaires "administratives", il y a certainement des lacunes. Ajoutons que parmi ces constats divers, l'intervention policière n'est pas toujours impérative : par exemple, nombre d'accidents sont mentionnés seulement parce que la victime ne peut obtenir le dédommagement souhaité. Seuls les accidents graves sont l'objet d'un procès-verbal.

Quant aux infractions commises dans un quartier, qui constituent l'essentiel des annotations, elles ne peuvent prétendre correspondre exactement à la réalité. Sans même évoquer le fait que toute infraction commise ne vient pas à la connaissance de la police (le "chiffre noir" de la criminalité), on doit insister à cet égard sur les problèmes de compétence. Certains délits relèvent de services de contrôle spécialisés : ainsi s'explique l'absence de procès-verbaux relatifs aux contributions indirectes, aux chemins de fer, à la législation du travail... Certes on a bien la trace des tromperies commerciales, mais c'est seulement de manière partielle, par le biais des instructions du parquet. En matière de maintien de l'ordre, de surveillance des réunions et manifestations, le petit nombre d'annotations (sous le titre de cris séditieux) relevées dans notre échantillon tient peut-être aux quartiers et à l'année considérée¹. Mais là aussi la diversité des intervenants policiers fait douter que l'on puisse retrouver tous les procès-verbaux dressés dans nos répertoires. D'autre part la connaissance des délits n'appartient pas obligatoirement au commissariat dans le ressort duquel il a été commis : au domicile du prévenu, au lieu de capture, au domicile du plaignant,

1. On trouve cependant l'écho de quelques manifestations nationalistes.

un officier de police différent peut exercer sa compétence et le premier saisi garde en principe l'affaire¹.

À ces questions de compétence qui réduisent la représentativité de l'information recueillie, il faut ajouter que celle dont nous disposons dans les répertoires est naturellement le résultat du travail d'agents qui ont leurs habitudes et reçoivent des directives précises. Ce serait naïveté que d'assimiler les procès-verbaux dressés contre les vagabonds à la réalité du vagabondage dans la capitale. Ainsi la trentaine de vagabonds arrêtés dans la nuit du 30 décembre 1900 dans le quartier de Saint-Merri au cours d'une rafle contraste fortement avec les interpellations ponctuelles effectuées le reste de l'année. Le rythme saisonnier de la mendicité et du vagabondage doit être analysé en prenant en compte ces fluctuations dans les modalités de la répression. Les arrestations de prostituées appellent des remarques identiques. On devine aisément la volonté de contrôle par la fréquence des interpellations pour ivresse : une prostituée sur quatre arrêtée à Saint-Merri se voit gratifiée de cette infraction connexe et près de la moitié des faits d'ivresse verbalisés le sont lors de leur arrestation. Pour le commissaire ou l'agent qui veut faire du zèle, pour les autorités qui veulent répondre aux désirs supposés de l'opinion, les possibilités d'arrestations sont nombreuses, et faciles à provoquer à l'occasion. En témoigne également la sanction des outrages à agent : là encore bon nombre sont verbalisés en même temps que l'ivresse. C'est évidemment le propre de cette source que de livrer une information étroitement déterminée par les missions confiées à la police et par les habitudes de travail de ses agents.

En ayant bien conscience de toutes ces limites² relatives au contenu de l'information manquant d'homogénéité et en veillant toujours à ne pas confondre la réalité de la déviance et ce qui est appréhendé par la police municipale, les répertoires offrent cependant un matériau ouvrant nombre de perspectives de recherche à l'historien.

Perspectives de recherche

Comme pour toute source, c'est en restant au plus près des activités de l'institution qui la produit que l'analyse offre le maximum de garanties. Mais au-delà des missions policières, les répertoires permettent d'aborder avec un

1. Circulaire du préfet de Police du 11 août 1866. En fait des arrangements entre policiers sont toujours possibles et l'on a des renvois de personnes arrêtées dans d'autres commissariats.

2. Auxquelles il faut ajouter celles qui dépendent de la conservation de la source. Pour ce qui est de Paris, nous donnons en annexe 1 la liste des années entières disponibles pour chacun des quartiers de la capitale. Généralement les registres sont conservés à partir de la fin du 19^e siècle (1895 souvent) et avec de nombreuses lacunes. On trouvera également des indications sur les registres conservés dans Pierre Miquel, *Main courante...*, p. 371-374 ; et, pour la période de la première guerre mondiale, dans Régis Foubert, *Les missions de la police municipale parisienne...*, *op. cit.*, p. 30-35.

regard nouveau la délinquance, d'explorer les possibilités d'une enquête associant archives policières et archives judiciaires, sans parler de l'intérêt des informations disponibles sur certains aspects de la vie sociale.

Les missions de la police municipale

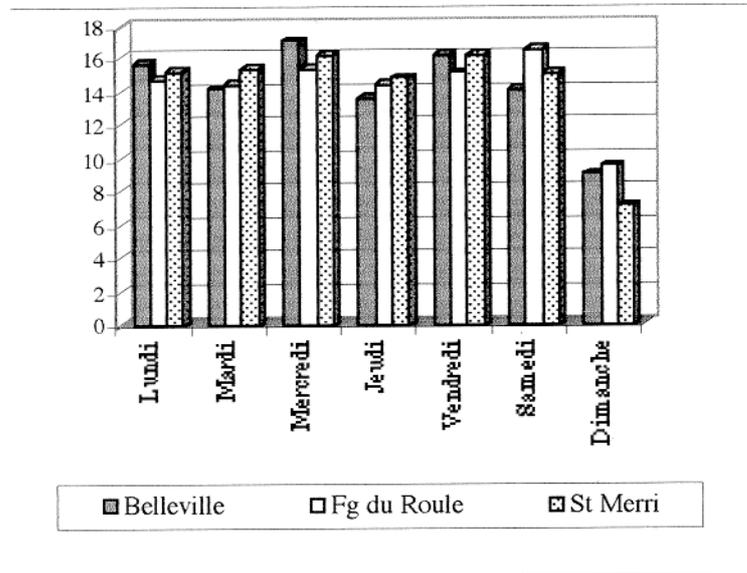
Sans aucun doute les répertoires analytiques donnent une excellente idée du travail quotidien de la police municipale¹, mais non, bien sûr de sa totalité. On sait que nombre de plaignants, à un premier stade, se contentent d'une inscription sur la main courante : à défaut de cette dernière, nous ignorons presque tout du rôle de conciliation, d'arrangement entre les parties, tâche policière qui est loin d'être négligeable, à en juger par l'exemplaire conservé pour le quartier des Champs-Élysées lors de l'exposition de 1900.

Par contre, nous connaissons avec certitude le nombre de procès-verbaux dressés dans chaque commissariat de la capitale, du moins quand les registres sont présents dans les archives de la préfecture. On peut alors imaginer de cartographier cette activité, en suivant l'indice du nombre d'annotations – considérées évidemment dans leur totalité – relevées au cours des dépouillements des registres. Rapportées au nombre d'habitants, on obtient ainsi 29,7 procès-verbaux pour 1000 habitants à Belleville, 45,8 au Faubourg du Roule et... 87, 3 dans le quartier de Saint-Merri. S'il faut tenir compte d'éventuelles inégalités dans la répartition des effectifs policiers², les différences sont à interpréter en liaison avec la nature des faits constatés : l'importance des activités commerciales (avec des grands magasins comme le Bazar de l'Hôtel de Ville) dans le quartier central, la présence de la prostitution, tout cela contribue à augmenter les occasions de verbaliser. Une étude plus fine peut conduire à calculer des taux d'activités en fonction des principales tâches : répression des infractions, prostitution, constats divers (objets trouvés, aliénés), instructions des magistrats.

On peut suivre cette activité au jour le jour, en remarquant une assez grande régularité, exception faite du creux constaté le dimanche, ou selon les différents mois de l'année ; dans les trois commissariats, aucune tendance nette ne se distingue de ce point de vue en 1900, si ce n'est que les gardiens paraissent avoir un peu de moins de travail au cours de l'été :

1. C'est l'utilisation proposée dans la thèse en cours de Régis Foubert (*Les missions de la police municipale parisienne...*). Pour une première exploration de cette voie on se reportera au mémoire de maîtrise du même auteur : *La police municipale parisienne et ses missions ...*, *op. cit.*

2. Eu égard à l'importance de la population. Emettons l'hypothèse que Belleville bénéficie d'un encadrement policier moindre.



Répartition journalière de l'activité policière en 1900

Plus intéressante serait une étude s'efforçant de mesurer la part d'initiative de la police, en suivant les distinctions classiques de la sociologie policière. La "pro-activité" policière¹ est manifeste, évidemment, pour toutes les atteintes à l'ordre public : infractions aux règlements de prostitution, à la police du roulage comme à tout ce qui porte atteinte au bon ordre de la rue. Mais quand il s'agit d'atteintes aux biens ou aux personnes, la part d'initiative paraît plus réduite. La grande majorité des vols sont constatés sur réquisition des victimes, particuliers comme commerçants. Rares sont les arrestations de voleurs à la tire pris sur le fait. En matière d'agressions, l'intervention directe des gardiens est certes plus fréquente, mais elle n'est pas forcément souhaitée... par les protagonistes, et il y a là une question de maintien de l'ordre avant tout. Aussi peut-on penser que c'est la fonction ré-active qui l'emporte nettement : la police répond, après coup, aux demandes des plaignants. En fait, le rôle préventif – notamment exercé par les patrouilles dans la rue – impossible à mesurer statistiquement, répond sans doute aux besoins en sécurité de la population.

À cet égard, dans les relations entre les habitants et la police, la source utilisée n'est pas sans apporter des éléments d'information. On prêtera ainsi attention aux outrages à agents, même s'ils sont délicats d'interprétation, car souvent le fait de personnes interpellées pour un autre motif, au verbe libéré par

1. Cette expression désigne, en sociologie pénale, l'initiative policière en matière de recherche des infractions.

l'ivresse, et parfois manipulées par les gardiens de la paix. Mais à travers les paroles prononcées, on retrouvera les reproches traditionnels : brutalité, fainéantise, caractère borné et stupide. Par contre dans quelques affaires, on appréhende mieux ces rapports quand les agents évoquent l'attitude des témoins lors d'une intervention. Il arrive que l'on prête main-forte aux forces de l'ordre venant arrêter un forcené ou un voleur. Mais l'inverse peut aussi se produire : une intervention policière dans une rixe, une interpellation injuste ou trop brutale peut solidariser tout le monde contre le gardien et le mettre en difficulté. Un relevé de ces affaires, dans leur contexte, fournirait un indice précieux sur la perception, dans la population, du travail et des méthodes de la police.

Une approche nouvelle de la déviance ?

Les répertoires analytiques des commissariats donnant une information plus précise que les jugements autorisent une approche à la fois plus détaillée et plus complète de la déviance, et cela aussi bien au niveau des protagonistes que des circonstances dans lesquelles les délits sont commis. La présence de toutes les infractions – de la contravention au crime – ainsi que le relevé de celles pour lesquelles l'auteur est resté inconnu offrent évidemment plus de possibilités d'analyse. Les victimes apparaissent, et l'on voit mieux les techniques utilisées par les délinquants.

Les victimes

Dans la mesure où la police répond à leur demande, directement ou par le biais des instructions du parquet, il est possible de voir qui sont les victimes et comment elles réagissent. Sans doute a-t-on toujours le filtre policier, et seules les personnes sollicitant la police et souhaitant, au moins dans un premier temps, porter plainte (à moins que le policier estime de lui-même que les faits relèvent du délit) sont présentes dans les registres de commissariats. On aurait un spectre plus large encore de plaignants si l'on disposait des mains courantes. C'est donc une partie seulement des victimes qui est présente dans cette source. Toutefois en considérant à part les instructions du parquet, on a une assez bonne idée de tous ceux qui souhaitent un arrangement par le biais d'une médiation policière.

On peut alors explorer la stratégie de la plainte, bien souvent abandonnée après explications de la partie adverse citée devant le commissaire. Porter l'affaire au parquet ou devant le commissaire, c'est, dans nombre de transactions financières et commerciales présentant des difficultés, utiliser l'arme de l'intimidation¹ pour mettre un terme à un différend où les torts sont bien souvent partagés. On ne cherche pas immédiatement à faire condamner, même

1. Dans plusieurs cas, on ignore même la nature du différend car le registre mentionne seulement "Ne donne aucune suite à sa plainte", ou "se désiste".

si l'on abuse des notions d'escroquerie ou d'abus de confiance pour qualifier l'attitude de l'adversaire. Il s'agit plutôt de mettre un terme à une affaire pendante, de hâter un arrangement : le désistement est nommément signalé dans le répertoire de Saint-Merri dans une affaire de transaction litigieuse sur cinq. Des mésententes familiales donnent lieu à des attitudes similaires. Dans cette perspective, il serait très utile d'étudier plus précisément les milieux sociaux les plus portés à ce genre de pratiques et de voir de près la nature du contentieux ainsi traité. C'est principalement à la lecture des instructions du parquet que l'on pourra faire cette analyse. Mais ces plaignants sont un peu particuliers et ne sont guère des "victimes" au sens où on l'entend généralement : ils sont, à l'égal de ceux qu'ils dénoncent au commissaire, les protagonistes d'un conflit d'intérêts, de famille, de voisinage. Cette partie des tâches policières témoigne donc moins de la déviance que des tensions existantes entre certaines catégories sociales (logeurs et locataires par exemple) ou au sein de milieux particuliers (financiers, commerçants)¹.

La plainte est toute différente quand elle émane de la victime d'un vol. L'auteur étant le plus souvent inconnu la démarche n'a plus le même sens² : il y a seulement l'espoir de pouvoir peut-être un jour retrouver les objets ou les sommes volées, et encore cet espoir est-il jugé bien mince, si l'on en croit quelques cas où, à la suite de vols répétés, le plaignant avoue ne pas avoir pris la peine d'avertir la police la première fois³. Il y a là l'indice d'une "tolérance" aux menus larcins notamment – on voit des commerçants se contenter d'une admonestation adressée aux enfants chapardeurs – qu'il est impossible de mesurer précisément. D'autant qu'à l'inverse, on pourrait citer une forte propension à aller au commissariat dès que l'on constate la disparition d'un objet, alors qu'il a été simplement égaré ou que l'on a été victime d'une mauvaise farce.

Force est donc de se contenter des personnes portant plainte. Dans leur quasi-totalité, elles se disent victimes de soustractions frauduleuses ou, secondairement d'escroqueries et d'abus de confiance : 85 % sont dans ce cas à Saint-Merri. Il y a très peu de plaintes pour agression et dans ces cas l'auteur des

1. Pour les milieux d'affaires les sommes en jeu sont élevées : à Saint-Merri, une enquête est faite le 12 mars 1900 sur un "particulier qui a pris la fuite avec 128.000 f"; il s'agit d'un commissionnaire en marchandises de Vincennes.

2. On retrouve ici la règle bien connue selon laquelle moins l'auteur est connu de la victime ou du moins identifiable par elle, plus la plainte va de soi, alors que la situation inverse (traduite dans les affaires instruites à la demande du parquet) incite à l'arrangement. Voir Renée Zauberman et Philippe Robert, *Du côté des victimes, un autre regard sur la délinquance*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 199-200.

3. On peut aussi s'interroger sur la très grande fréquence des "pertes" dans le quartier du Faubourg du Roule. Rares sont les cas où l'intéressé dit hésiter entre perte et vol. Certes des objets perdus sont retrouvés, il en est fait mention parfois dans les répertoires. Mais n'est-ce pas souvent une manière de signaler un vol à la tire sans le désigner explicitement ? Est-ce le signe d'une réticence à porter plainte pour vol dans les milieux aisés ?

coups ou blessures est déclaré inconnu ou s'il est relevé par la police, c'est à son initiative¹. Le profil sociologique des victimes peut être étudié à partir des seuls vols, afin de garder une certaine homogénéité quant à la nature du dommage subi. Il varie naturellement selon les quartiers, mais il est plus utile de faire la comparaison avec les personnes interpellées pour la même infraction. Les différences sont notables à prendre l'exemple du commissariat de Saint-Merri. D'abord au niveau de la position sociale et des secteurs d'activité :

	Victimes	Accusés
Domestiques	0,7	4,1
Employés	30,5	26,3
Ouvriers	24,6	44,0
Patrons	34,4	15,6
Rentiers	6,0	6,1

Sociologie des vols à Saint-Merri
(catégories significatives seules, en %)

Le fait majeur est l'inversion du rapport ouvriers/patrons. Les premiers, très nombreux parmi les accusés, ne constituent qu'un quart des victimes parmi lesquelles plus d'un tiers sont des commerçants ou artisans établis. La discrétion des domestiques parmi les volés correspond bien à leur faible importance dans ce quartier (ils sont toutefois plus souvent accusés de vol par salariés), alors qu'on les voit se plaindre en nombre significatif au commissariat du Faubourg du Roule. Plus de la moitié des victimes travaillent dans le secteur commercial (52 %) alors que les personnes arrêtées pour vol sont à 55 % des actifs du secteur industriel. Le résultat obtenu est sans grande surprise : sont volés ceux qui constituent de "bonnes occasions", à commencer par les commerçants². Il est donc attendu de voir 72 % des victimes demeurer dans le quartier, 82 % si l'on ajoute les quartiers voisins. Par contre, moins d'un voleur sur cinq dont le domicile parisien est connu réside dans le quartier de Saint-Merri. La comparaison des cartes de résidence parisienne des voleurs au Bazar de l'Hôtel de Ville et des victimes de vol dans l'ensemble du quartier est significative³ et confirme ce que l'on attend : pour avoir des chances de réussir un vol, il est préférable d'être inconnu dans le quartier où l'on opère. Hormis les voyageurs, livreurs et autres horsains, les victimes habitent forcément le quartier.

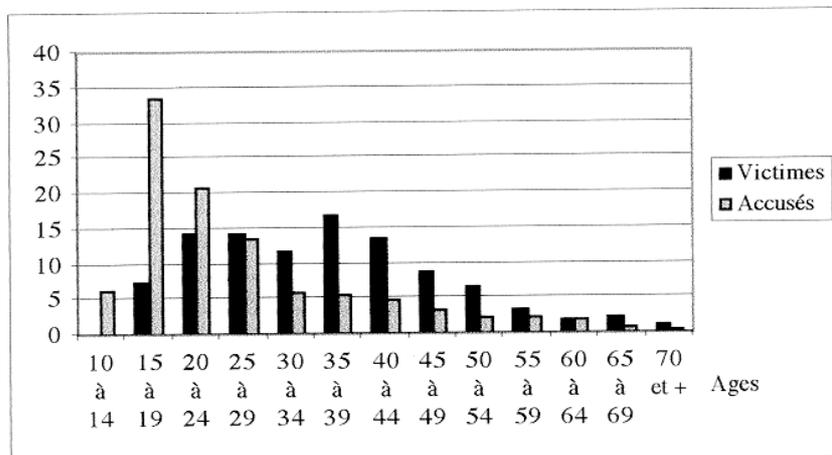
1. Exemple typique de ce cordonnier de Belleville blessé de plusieurs coups de couteau par son ancienne maîtresse et qui refuse de porter plainte (procès-verbal enregistré le 4 janvier 1900).

2. Les vols au Bazar de l'Hôtel de Ville, ne pouvant être comptabilisés du côté des victimes, renforcent évidemment cette conclusion.

3. Voir les deux cartes de l'annexe 2.

Lapalissade dira-t-on... mais vérité qui n'apparaît guère dans les études fondées sur le dépouillement des jugements correctionnels puisque l'on ignore très généralement l'endroit où le délit a été commis, ou, du moins, on sait seulement qu'il a eu lieu dans le ressort du tribunal, bien vaste dans le cas de la Seine. Nul doute qu'une carte de la délinquance parisienne utilisant les domiciles des prévenus ne soit bien différente de celle des lieux où ont été commis les délits. Du moins pour les délits de prédation, comme les vols, la différence ne peut qu'être sensible. A-t-on alors la mise en valeur des quartiers commerciaux, notamment ceux du centre de la capitale où se trouvent les grands magasins, des quartiers à grande circulation, à fort passage où le vol à la tire trouve son épanouissement ? Et les victimes du commerce mises entre parenthèses, la carte désignerait-elle plutôt les quartiers aisés ? Seule l'utilisation des répertoires de procès-verbaux donnerait réponse à ces questions.

Elle permettrait également de poursuivre la comparaison du profil sociologique. Du fait que l'on a plus de possédants parmi les victimes, leur caractère plus âgé que celui des prévenus est sans surprise :



Répartition par âges des vols à Saint-Merri (en %)

Près des deux tiers des victimes sont âgées de 30 ans et plus, alors que les trois quarts des voleurs n'atteignent pas la trentaine. L'impression courante que l'on a de la victime de vol en milieu urbain est donc bien confirmée à travers cet exemple : davantage de commerçants, d'adultes et de personnes âgées, résidant naturellement dans le quartier où elles vont porter plainte, légèrement plus de

femmes également¹. Pour tous les critères retenus le profil des voleurs est à l'inverse. Leur état civil renseigne déjà sur les pratiques délictuelles.

Pratiques délinquantes

C'est naturellement pour les soustractions frauduleuses que les procès-verbaux policiers analysés dans les répertoires éclairent le mieux les techniques utilisées, mais en les parcourant on apprend aussi beaucoup, bien souvent plus que ne l'autorisent les archives judiciaires, sur la mendicité, le vagabondage et, pour nombre de contraventions aux règlements de police urbaine, c'est bien souvent la seule source existante.

Lire l'analyse des procès-verbaux de vols inscrits dans les répertoires, c'est parcourir à nouveau les descriptions présentes dans les mémoires de policiers², l'épaisseur humaine en plus, grâce au profil sociologique des protagonistes. On retrouve les différentes techniques utilisées par les voleurs, avec des nuances selon les quartiers. Elles sont étroitement liées à la nature des objets convoités. C'est à Belleville que les vols de matériaux sur les chantiers, dans les cabanes ou remises isolées sont les plus fréquents : morceaux de zinc, de plomb, tuyaux, matériaux divers³ disparaissent la nuit sous la main d'ouvriers faisant du "gras-double", selon l'expression policière, et surtout d'enfants organisés en bandes et trafiquant plus ou moins avec les brocanteurs du quartier. Le vol à la roulotte est répandu dans tous les quartiers, profitant au Faubourg du Roule d'un peu d'inattention des voyageurs, toujours prompts à égarer quelque objet précieux, bénéficiant partout des nombreuses livraisons effectuées chaque jour : on peut alors guetter la pause au café du garçon livreur, son entrée dans la loge du concierge pour subtiliser quelques légumes ou paquets, quand on ne part pas carrément avec la voiture, retrouvée quelques heures plus tard, mais vidée de son contenu. Les vols de bicyclettes en stationnement près d'un débit, dans les cours ou les escaliers d'immeubles sont très nombreux : la facilité de la soustraction, l'aisance donnée à la fuite expliquent largement cette pratique, spécialité des jeunes voleurs. La rue est aussi le domaine du vol à la tire, réalisé avec ou sans violence, mais il a lieu aussi dans les grands magasins ou au théâtre. Elle autorise également le vol à l'étalage, bien que le voleur pénètre alors très fréquemment dans la boutique. La frontière entre lieux publics et privés est d'ailleurs souvent difficile à cerner dans beaucoup de soustractions visant les commerces.

1. 23,8 % parmi elles contre 21,5 % parmi les accusés de vol. On peut aussi se demander si la cible des voleurs ne vise pas en priorité les populations "vulnérables". On constate ainsi plus de femmes parmi les victimes de vol à la tire : 27,6 % dans le quartier de Saint-Merri (hors ceux commis au Bazar de l'Hôtel de Ville), 30,3 % dans le quartier du Faubourg du Roule. De même, il serait utile de voir si les provinciaux récemment arrivés dans la capitale, peu au fait des habitudes de la ville, échappent moins à ces entreprises frauduleuses que les Parisiens de naissance.

2. A titre d'exemple, on peut citer Louis Puibaraud, *Les malfaiteurs de profession*, Paris, Flammarion, 1893, 416 p.

3. A Saint-Merri, on s'attaque aux becs de gaz, boutons de porte, pommes de rampe d'escalier...

C'est pourquoi un comptage des lieux doit plutôt distinguer domiciles particuliers, commerces et rue à laquelle on peut adjoindre les autres lieux publics (spectacles, moyens de transport). Au Faubourg du Roule, il est clair que ce sont les lieux privés qui sont le plus visités : les deux tiers des vols sont commis à domicile, les cambriolages l'emportant nettement sur les vols à la tire. On note toutefois une certaine astuce pour les premiers, quand ils cherchent à éviter l'effraction : on se fait introduire par le gardien comme ami de la victime, on pénètre dans son salon comme un quelconque invité. Le vol de "visite" est bien adapté à la quête d'objets précieux lors des réceptions données dans ce quartier aisé. On ne s'étonnera pas non plus de la fréquence des vols domestiques, ou supposés tels car l'habitude semble prise par les employeurs de porter leurs soupçons dans cette direction. De même, "clientèle" oblige, c'est dans ce quartier et celui de Saint-Merri que le "vol à l'américaine" peut rapporter le plus. Dans ce dernier quartier du centre de la capitale, la présence du Bazar de l'Hôtel de Ville fausse quelque peu l'interprétation : sur 526 vols recensés, 246 le sont au grand magasin en cette année 1900, soit près de la moitié. En ajoutant les soustractions commises dans les autres commerces, on obtient alors 60 % des délits de prédation. Mais là encore, pour les autres vols, le domicile privé est privilégié (25 %) par rapport à la rue et aux autres lieux publics (13 %). Le Bazar exclu, 25 % des vols sont commis dans la rue, 28 % dans des commerces et 47 % au domicile des particuliers. Dans l'ensemble le rapport entre les principales pratiques est significatif : 242 vols à l'étalage (Bazar inclus), 62 à la tire et 137 cambriolages, pour les cas nettement identifiés.

La source permet de croiser ces données avec l'état civil et les renseignements sur la profession et le domicile des voleurs. Il est possible de dresser le profil sociologique des voleurs à la tire ou à l'étalage, des cambrioleurs ou de ceux qui affectionnent davantage les grands magasins. Considérons l'exemple des voleurs surpris au Bazar de l'Hôtel de Ville, en les comparant à leurs confrères travaillant dans le reste du quartier. On y rencontre plus de femmes, à raison de 30 % contre 21,5 % parmi l'ensemble des personnes interpellées pour vol. Les jeunes sont particulièrement tentés : 45,3 % des personnes livrées par les inspecteurs du magasin à la police ont moins de 20 ans, alors que cette tranche d'âge ne compte que pour 27 % parmi les autres vols. Si la condition sociale est identique dans les deux cas de figure, l'écart est significatif quant aux domiciles déclarés. La carte des voleurs surpris au Bazar¹ montre que l'on vient de tous les quartiers de la capitale. Si l'on met de côté les vagabonds – un peu moins d'un quart des arrêtés dont on peut identifier le domicile déclarent ne pas en avoir – ils sont à peine 30 % à résider dans le quartier Saint-Merri ou les quartiers voisins. Par contre, c'est le cas des deux

1 Voir la carte a de l'annexe 2.

tiers des autres voleurs. Il est probable, et la source permet là aussi de le vérifier, que les cambriolages, nécessitant des informations sur les lieux visités, impliquent davantage des habitants résidant à proximité, alors que vols à l'étalage ou à la tire font plus appel à la technique qu'à la connaissance des lieux. Ajoutons que l'examen des lieux de naissance suggère aussi quelques hypothèses. Que le vol de grand magasin soit davantage le fait de natifs de la Seine (40 % le sont contre 32 % des autres voleurs) laisse entendre que la fréquentation de ces premiers "temples de la consommation" est plus facile à ceux qui ont une longue habitude de la ville et sont susceptibles de profiter pleinement de ces opportunités nouvelles.

Ces quelques pistes, à peine explorées, montrent la richesse des répertoires analytiques pour l'étude du vol. Elles sont loin d'épuiser cette question particulière car on peut aussi prêter attention à l'attitude des personnes prises sur le fait, notamment lors d'un vol au Bazar de l'Hôtel de Ville. De la négation pure et simple, à la reconnaissance complète ou partielle, les "moyens de défense", bien que rapidement notés, se prêtent à une étude de l'argumentaire développé. Elle est particulièrement intéressante à faire quand il s'agit d'escroqueries et d'abus de confiance : on devine alors que la soustraction ou le détournement – plus ou moins réel – s'écarte fréquemment de la simple prédation pour témoigner de conflits entre salariés et patrons, propriétaires de garnis et locataires, clients et commerçants.

Les prédatations sont toutefois loin de constituer la masse des infractions : elles n'en représentent (contraventions comprises) que 21 % à Belleville, 29 % au Faubourg du Roule, 40 % à Saint-Merri¹. Pour nombre d'atteintes à l'ordre public, où la police est très active cette fois, les renseignements disponibles dans cette source policière apportent toujours plus que la simple consultation des jugements. Pour la mendicité et le vagabondage, la répartition des arrestations par mois (elles sont plus rares l'été), au cours de la semaine (peu nombreuses en début de semaine) ou même de la journée (préférence pour la nuit), témoigne autant des pratiques répressives que de celles des marginaux en cause. Naturellement les données d'état civil confirment ce que l'on sait sur une population relativement âgée, sans domicile par définition pour les errants, sans profession bien souvent ou déclarant une ancienne condition ouvrière ("sans emploi depuis le...").

C'est dans la comparaison entre lieu du délit et le domicile – pour les mendiants, celui-ci est disponible – que l'on voit l'intérêt de nos registres. Prenons l'exemple du Faubourg du Roule. Aucun mendiant n'habite le quartier. Tous ceux qui fréquentent les avenues des Champs-Élysées et de Friedland, le boulevard de Courcelles ou le voisinage de l'église Saint Philippe du Roule et

1. Estimée sur les seuls délits constatés, la part des vols est respectivement pour les trois quartiers de 31, 34 et 55 %, toujours pour l'année 1900.

des nombreuses chapelles du secteur, viennent d'ailleurs. Ils ne sont que 5 % à déclarer un domicile dans les quartiers voisins. En majorité ils affirment résider, à l'occasion, dans le centre de la capitale – cas des garnis à la nuit – et dans les arrondissements populaires du Nord et de l'Est. Ce sont évidemment les gains espérés qui rendent compte de cette opposition entre lieu de résidence et lieu d'exercice de la mendicité. Bien souvent le policier se contente d'un constat rapide ("arrêté av. Friedland 23, avait reçu l'aumône"), avec relevé de l'argent possédé et éventuellement d'un couteau. Quelques annotations plus précises renseignent sur les différentes pratiques : simulation d'infirmités, vente de pacotille (crayons), salutations et menus services rendus aux passants (ouverture des portières des voitures). Elles se retrouvent dans les deux autres quartiers, avec une fréquence bien plus réduite : 7 mendiants arrêtés seulement à Belleville en 1900, pour 174 dans le quartier du Roule. La misère des intéressés se lit dans les procès-verbaux : nombre de vagabonds et mendiants se présentent spontanément au poste de police pour demander leur admission à la maison de Nanterre.

Les contraventions attirent peu l'attention de l'historien qui ne fréquente guère les archives de simple police, soit que la source judiciaire fasse défaut soit qu'elle décourage par la litanie stéréotypée des mêmes infractions relatives à la voirie. Elles sont relevées avec un peu plus de détails dans les répertoires analytiques, de manière accessible et se prêtant à l'analyse statistique, pourvu que l'on prenne soin d'harmoniser la nomenclature des faits en relisant les différents règlements de police urbaine concernés. Parmi une grande variété d'infractions, celles relatives à la prostitution ne peuvent être trouvées que dans cette source, puisque les contraventions en la matière sont de la compétence exclusive de la préfecture de Police. À notre connaissance, elle est la seule à autoriser une étude sérielle en la matière. Sans faire trop attention au rythme saisonnier et journalier des arrestations – qu'elles se fassent la nuit ne surprendra pas – qui relèvent pour une bonne part de la tactique policière, on trouvera confirmation d'un profil sociologique attendu, à considérer le quartier Saint-Merri tout au moins : 20 % des filles ont moins de 20 ans et près de la moitié sont âgées de moins de 25 ans ; célibataires, nombre d'entre elles sont couturières, domestiques, issues pour une majorité du monde ouvrier, résidant à 60 % dans le quartier ou ses alentours. Moins de la moitié des filles arrêtées (138 sur 343) font métier de la prostitution. C'est tout l'intérêt de la source que de permettre l'appréhension de la prostitution clandestine, ses milieux sociaux et géographiques¹ d'origine comme les motifs avancés, la volonté d'échapper à la

1. On peut vérifier si elles sont davantage natives de la capitale que les "encartées", si elles se recrutent dans les mêmes départements pour les provinciales, la référence devant être faite naturellement à l'ensemble des migrations provinciales contribuant à la formation de la population parisienne. On pourrait ainsi esquisser une anthropologie sociale des insoumises souvent mal

mise en carte à travers les dénégations (est allée avec son amant, a été forcée, etc.). Quant aux filles soumises, l'arrestation se fait sur motif de racolage, ivresse, tapage ou scandale sur la voie publique, avec de fréquents outrages aux agents. Sont également verbalisés, sans être conduits au poste, les logeurs et autres débitants qui ont toléré – encouragés par intérêt mutuel le plus souvent – le racolage des filles sur le pas de leur porte : ils contreviennent ainsi à l'ordonnance du 6 novembre 1778 (article 5), qui enjoint "à toutes personnes tenant hôtels, maisons et chambres garnis... de ne souffrir dans leurs hôtels, maisons et chambres aucunes gens sans aveu, femmes ni filles de débauche, se livrant à la prostitution". Cela éclaire partiellement les pratiques : on y voit les rues les plus fréquentées (rues La Reynie, des Lombards, Quincampoix, Saint-Martin et boulevard Sébastopol), et il est même possible de distinguer lieu de racolage et maison où le client est conduit en passe. Quelques cas de vols à cette occasion donnent la possibilité de connaître un peu la clientèle.

Ces quelques exemples, à peine développés, devraient convaincre, nous semble-t-il, de la nécessité d'explorer ces répertoires. En étant conscient des biais introduits par la démarche policière, on y trouvera sans aucun doute matière à une analyse plus complète, plus fine de la déviance parisienne que celle autorisée par la lecture des seuls registres de correctionnelle. La comparaison, une nouvelle fois reprise, nous conduit maintenant à voir s'il n'est pas possible d'entreprendre une étude d'ensemble prenant en compte les deux sources en même temps.

Déviance constatée et déviance jugée : du constat au tribunal

C'est un rêve impossible que de partir à la recherche du "chiffre noir" de la criminalité. Qui plus est, c'est un fantasme positiviste, ajouteront nombre de sociologues mettant en garde contre l'illusion d'une réalité déviante transcrite dans les chiffres produits par les institutions du contrôle social. Adhérant pleinement à cette critique, nous croyons cependant qu'il est utile de voir le chemin parcouru par une plainte, de connaître l'issue d'un constat d'infraction. Car si la volonté de vouloir mesurer la criminalité "réelle" est illusoire, l'observation des écarts entre déviance constatée et déviance jugée est des plus utiles. Or très souvent les historiens de la criminalité travaillent uniquement sur les archives judiciaires, réduisant leur information et commentaire à la seule criminalité "légale". La typologie comme les taux d'infractions alors obtenus sont loin de correspondre à ce qui a été vécu par les populations. Que vaut telle conclusion sur l'importance des atteintes à l'ordre public dans la capitale quand on sait qu'une des tâches essentielles de la police, sous le préfectorat de Lépine notamment, est le maintien de l'ordre dans la rue ? Il n'est pas étonnant qu'elle montre alors beaucoup de zèle pour arrêter vagabonds, mendiants, prostituées

connues des historiens faute de source. Voir Alain Corbin, *Les filles de noce*, Paris, Flammarion, 1982, p. 239-249.

et verbaliser tous ceux qui enfreignent les règlements. Or toute cette activité policière ne répond pas forcément aux besoins des habitants de la capitale, même si, bien sûr, on peut considérer que l'ordre est une garantie de sécurité : bien peu de mendiants sont conduits au poste à la réquisition des particuliers, si l'on excepte quelques bourgeois du 16^e arrondissement importunés par les miséreux ouvrant les portières de leurs voitures. Par contre, les nombreuses plaintes déposées au commissariat pour vol montrent une police certes "accueillante" (c'est une de ses missions) mais bien peu active, si l'on en juge par le faible nombre de cas où les voleurs sont pris sur le fait. Quand ils sont arrêtés c'est sur indication des victimes, et l'on doit au personnel du Bazar de l'Hôtel de Ville, aux vols de salariés et aux soupçons des victimes la population de voleurs que nous avons évoquée précédemment. En fait, les cambriolages s'accompagnent le plus souvent d'une plainte contre X. Ainsi à suivre le répertoire du commissariat de Saint-Merri, 39 % des affaires de vol n'ont pas de suspect désigné, compte non tenu de celles concernant le Bazar où, par définition, tous les vols signalés le sont avec accusés. Sans doute ignore-t-on tout des démarches policières après le dépôt de la plainte, sauf mention de quelques arrestations postérieures où l'on fait référence à des victimes précédemment inscrites. Mais il est certain qu'une large part des vols est non élucidée. On pourrait faire un raisonnement similaire pour tous les délits impliquant des victimes.

Autrement dit, de la demande de celles-ci à la sanction prononcée par un tribunal, il existe un écart qu'il est utile de connaître si l'on veut bien étudier la déviance avec l'ensemble de ses protagonistes : délinquants, policiers, magistrats et victimes. D'où l'intérêt d'une enquête qui s'efforcerait, partant d'un échantillon de répertoires de commissariats, de suivre le devenir judiciaire de toutes les infractions portées à la connaissance de la police ou détectées par elle. C'est surtout au niveau des atteintes aux biens et aux personnes qu'une telle enquête serait des plus fructueuses, car pour ce qui est du contrôle de l'ordre public on peut penser, au premier abord, que l'écart entre le constat policier et la condamnation est plus mince, encore que le parquet de la Seine tende à réfréner fortement le zèle de la préfecture de Police à l'égard des marginaux, du moins à la fin du 19^e siècle¹. Évaluer le pourcentage de vagabonds arrêtés qui sont effectivement jugés, c'est aussi éclairer les rapports entre la police et les magistrats de la capitale... rapports parfois conflictuels quand la première accuse les seconds de laxisme dans la répression.

Une telle recherche est-elle possible ? En l'absence d'une conservation complète des répertoires policiers comme des registres du tribunal de simple police de la Seine, il faudrait procéder par échantillon, d'autant plus que la

1. Voir nos remarques in *Regards sur la délinquance parisienne ...*, op. cit., p. 73-77.

masse des annotations policières défierait tout dépouillement exhaustif¹. Un relevé systématique des procès-verbaux analysés dans les commissariats retenus permettrait de constituer un fichier nominatif d'affaires pour lesquelles, connaissant l'identité des accusés ou/et des victimes, on pourrait ensuite retrouver l'éventuelle issue judiciaire dans les arrêts d'assises, les jugements correctionnels et de simple police des tribunaux de la Seine. La base de données ainsi constituée donnerait la possibilité d'appréhender l'ensemble du processus pénal, selon les infractions, les quartiers, la condition sociale et l'origine² des personnes impliquées. Certes, l'absence des registres du parquet constitue une lacune importante : les abandons de poursuite (classements sans suite) resteraient inconnus³. Mais on les retrouve indirectement dans le déficit entre constats policiers et jugements, confondus il est vrai avec les non-lieux prononcés par les juges d'instruction. Par contre, on dispose d'informations sur la stratégie pré-judiciaire de certains plaignants qui utilisent le commissariat de police comme instance médiatrice : malheureusement on ne trouve, à ce stade, qu'un pâle reflet de ce qui est présent dans les mains courantes proprement dites, indisponibles, on le sait, pour la capitale.

La principale interrogation vient de ce qui est relevé par l'instance policière dans les répertoires dont nous disposons. On sait que l'activité des services autres que la police municipale n'est que partiellement transcrite, par le biais des instructions du parquet. On ignore également si toutes les atteintes aux biens et aux personnes sont notées dans ces répertoires. Le seul moyen de dissiper le doute est précisément de confronter leurs données avec celles de la justice, en partant cette fois de la documentation laissée par cette dernière. Il y a donc des difficultés techniques, mais elles ne paraissent pas obérer gravement les résultats d'une enquête qui, sans réaliser toutes ses promesses, donnerait à lire le processus pénal dans toutes ses dimensions, de la plainte de la victime au jugement du magistrat.

Étude de quelques aspects de la vie sociale

Les missions de la police, la déviance dans ses multiples composantes ne constituent pas le seul intérêt de cette source. Elle a d'ailleurs plutôt été utilisée jusqu'à maintenant comme une mine d'informations pour illustrer certains aspects de la vie politique et sociale de Paris dans le premier 20^e siècle. Au fil

1. A titre indicatif, du 1^{er} janvier au 31 octobre 1901, la police municipale de Paris opère 102.740 arrestations (dont 22.201 pour ivresse et plus de 37.000 pour prostitution) et constate 26.571 contraventions (Conseil municipal de Paris, Rapports et Documents, *Rapport présenté par Georges Desplas au nom de la 2^e sous-commission du Budget et du contrôle sur le budget des dépenses et des recettes de la Préfecture de Police pour 1902*, p. 90-91).

2. Origine géographique d'après le lieu de naissance (étrangers, provinciaux, Parisiens...).

3. Toutefois, parmi les modalités de la prise de décision du magistrat, l'enquête préliminaire joue un rôle sans doute déterminant : elle est analysée dans les "instructions du parquet" que l'on trouve nombreuses dans les répertoires analytiques.

des années, les répertoires des commissaires témoignent évidemment de l'actualité. Arrestations de déserteurs, d'insoumis, constats d'infractions à la réglementation des étrangers, au contrôle des prix apparaissent pendant la première guerre mondiale à côté des missions de routine. Dénonciations, marché noir et trafics divers, chasse aux israélites trouvent un écho dans ceux de la période de l'Occupation. On trouvera dans l'ouvrage de Pierre Miquel une excellente utilisation des répertoires dans cette perspective. Pour toute recherche à caractère conjoncturel, visant l'actualité économique, technique, politique ou sociale, lire ces registres, c'est avoir la certitude de pouvoir trouver trace de la manière dont cette actualité est vécue par la population parisienne, très concrètement. Les infractions constatées témoignent à cet égard des résistances éventuelles aux nouveautés traduites en règlements de police. Dans cette optique de recherche, c'est la curiosité et le questionnement de l'historien qui guident la lecture.

Nous voudrions, pour terminer, montrer qu'on peut aussi en tirer profit pour quelques aspects de la vie sociale qui ont, par rapport à ce qui vient d'être évoqué, un caractère de permanence plus marqué. Ainsi l'étude de l'aliénation mentale doit sans doute privilégier les archives hospitalières¹. Les enquêtes réalisées par la police sont certes bien résumées dans nos répertoires analytiques. Les cas paraissent cependant suffisamment nombreux pour tenter une sociologie du phénomène au niveau parisien. Les menaces pour l'entourage et les délires se prêtent à l'analyse des obsessions des aliénés : agoraphobie, jalousie ("Menace de tuer sa femme, lui voit des amants partout"), ambitions déçues ("folie de grandeurs", "Il se croit riche...", "Il est au-dessus du Président de la République, au-dessus des plus grands hommes, au-dessus de tout"), difficultés relationnelles ("Atteint de délire de la persécution voyant des ennemis", "on voulait l'empoisonner ou l'endormir"), obsession de la mort ("Voyait des fantômes qui jouaient de la musique, la mort était venue chez elle"), peur de la police ("il croyait à chaque instant qu'on allait l'arrêter")². Les nouveautés techniques en alimentent de nouvelles (peur de l'électricité : "le mur et le plafond sont chauds... elle est constamment brûlée par des flammes électriques") et l'on ne s'étonnera pas de trouver des allusions directes à la guerre en 1915-1916 : "Il voyait des ennemis partout et entendait des musiques militaires de tous côtés", "elle dit avoir été vendue en Allemagne, prétend que

1. Les archives de la préfecture de Police conservent les registres de la maison de Vanves (1884-1911).

2. Citons pour le pittoresque, et pour illustrer... l'image de Lépine dans l'opinion, le cas de cet ancien agent d'affaires demeurant avenue de Wagram, arrêté le 24 juin 1900 : "A réclamé aide aux agents, av. Friedland contre un individu qui en voulait à sa vie. Conduit au poste à 3h30 matin. Interrogé à 7h..., dit être neurasthénique, avoir été traité. A fait comprendre en phrases incohérentes que M. Lépine Préfet de Police a voulu pénétrer chez lui et le violer (sic). Il demande que les agents ne le quittent pas car Monsieur Lépine est effrayant, il a des machines... il est plus musclé que lui... etc."

son mari a vendu ses trois enfants... qu'elle sauvera la France ainsi que l'a fait Jeanne d'Arc"¹. En période de guerre, les aliénés aussi voient des espions partout. Parfois les témoins avancent des explications sur les causes (ivrognerie, perte d'argent, départ de l'amant, etc.) qui sont à considérer, tout comme les réactions des proches face aux crises de "démence" ainsi que le vocabulaire utilisé devant les agents, pour étudier les représentations populaires de la maladie mentale.

Un thème voisin, celui du suicide, est également bien présent dans les répertoires. Le constat est parfois bien succinct, réduit à l'identité (quand elle est connue, ce qui n'est pas toujours le cas lors des "repêchages" dans la Seine) et au moyen utilisé pour se donner la mort. On peut regretter aussi la sécheresse des témoignages dont on dit seulement qu'ils confirment le suicide, écartant toute mort suspecte, ce qui importe avant tout pour la police. On est loin de la richesse des procès-verbaux de gendarmerie². Mais parfois le résumé reprend davantage d'éléments du rapport initial, citant les paroles des témoins (membres de la famille, voisins), transcrivant les dernières paroles de l'intéressé ou sa lettre d'adieu³. Comme les tentatives sont fréquentes et passent moins inaperçues en ville qu'à la campagne, une recherche à caractère sériel sur le suicide dans la capitale, est possible : elle fournit des informations permettant d'aller beaucoup plus loin que les données statistiques publiées dans le *Compte général de l'administration de la justice criminelle*⁴. Cette source est plus complète que celle des registres de la morgue : seules les personnes isolées, non réclamées par leurs familles, repêchées dans la Seine ou décédées dans des lieux à caractère public sont susceptibles d'être transférés à la morgue. Les répertoires des commissariats prennent en compte toutes les autolyses venant à la connaissance de la police.

Ils sont également très utiles pour une enquête sur les accidents de circulation⁵ ou les accidents de travail. Mais il semble que le relevé en soit

1. Ces deux dernières citations ont été relevées dans le répertoire du commissariat d'Auteuil, la première le 15 août 1915, la seconde le 12 janvier 1916. Les précédentes sont reprises de l'échantillon précédemment utilisé.

2. Voir notre étude, "Le suicide en Beauce", in *Sociétés et représentations*, n° 6, juin 1998, p. 231-253.

3. A titre d'exemple d'un résumé courant, voici le constat de la tentative de suicide d'un cavalier du 5e chasseurs, résidant chez ses parents avenue de la Chaussée d'Antin, constat daté du 21 avril 1900 : "Ce soir vers 6h B. qui se trouvait dans la voiture... s'est devant St Philippe du Roule tiré un coup de revolver dans la région du cœur. Il a déclaré qu'étant en permission de 4 jours, il devait rentrer au corps ce matin et qu'ayant manqué le train il a voulu se suicider. Sa blessure est insignifiante... [Suit la transcription de la lettre trouvée sur lui :] "A mes supérieurs. Résolu en arrivant au régiment à n'enfreindre aucun règlement et à n'encourir aucune punition, mon désespoir est immense en pensant que je rentrerais en retard si je rentrais. Je préfère donc, malgré la grande bonté qui m'a toujours été témoignée, en finir tout de suite. En vous assurant malgré tout de ma fidélité à l'étendard de votre beau régiment. B".

4. Nous avons entrepris une enquête sur le suicide parisien, en prenant quelques quartiers, sur une longue durée. Le dépouillement est en cours.

5. Quelques aperçus dans Nadine Lauverjat. *Les accidents de la route à la fin du XIXe siècle à Paris (1890-1914)*, mémoire de maîtrise d'histoire, Paris X-Nanterre, 1998, 146 p.

aléatoire, les cas les plus graves¹ étant généralement repris, les autres l'étant en fonction plus ou moins de la demande de victimes n'ayant pu s'entendre pour un dédommagement et utilisant la police comme un moyen de pression. D'autres viennent par des voies diverses à la connaissance des gardiens de la paix qui rédigent leur procès-verbal. Le résumé, inscrit plusieurs semaines après les faits, en présente rapidement les circonstances comme le montre cet exemple d'un chauffeur travaillant chez un apprêteur de pointes d'acier de l'impasse de Gênes dans le quartier de Belleville² :

“Le 15 juin en travaillant au découpoir s'est fait prendre le doigt du milieu de la main gauche entre le découpoir et la pièce à découper, a eu le doigt coupé jusqu'à la 1ère phalange. Ne porte aucune plainte contre son patron mais demandé seulement à être indemnisé pour son incapacité de travail. Gagne 6 francs par jour. A. est prêt à l'indemniser, est assuré à La Participation, 97 rue de Richelieu. A fait à la mairie la déclaration exigée par la loi.”

Plusieurs aspects de la sociabilité parisienne peuvent être analysés par le biais des registres policiers. Les nombreuses pertes déclarées par les gens aisés du Faubourg du Roule renseignent sur l'itinéraire de leurs promenades, beaucoup d'entre eux prenant soin d'indiquer le trajet parcouru, du départ du domicile au retour. On les voit fréquenter le Bois de Boulogne, les jardins publics et aller au théâtre. Quand ils n'empruntent pas les boulevards, accompagnés de leurs chiens, l'utilisation de voitures de la Compagnie des omnibus ne va pas sans de fréquentes querelles avec les cochers. Tout un pan des relations avec la domesticité apparaît dans l'évocation des faits divers les concernant. Chaque quartier a sa sociabilité particulière à suivre les exemples que nous avons pris. Ainsi la simple analyse des domiciles des “étrangers” au quartier souligne bien les différences au niveau des déplacements quotidiens³. L'Est ouvrier, à en juger par Belleville, a moins de rapports avec le reste de la capitale : à 91 % les personnes dont le nom est inscrit dans les constats de police habitent le quartier ou la zone proche (quartiers périphériques). À 71 %, ils résident dans le ressort du commissariat. Par contre c'est le cas de seulement 53 % des personnes mentionnées dans les répertoires du commissariat du Roule, et compte tenu de ceux qui résident aux alentours, on peut estimer que près d'un tiers viennent d'ailleurs. La tendance est encore plus nette pour le quartier Saint-Merri : presque 40 % sont domiciliés dans le reste de la capitale et tous sont loin d'être des voleurs attirés par le Bazar et l'activité commerciale du centre de Paris ! Les cartes sont éloquentes : pour ces deux quartiers, l'aire des déplacements est vaste et la dispersion est de mise. Une étude plus détaillée

1. On retrouve ces derniers évoqués dans les rapports quotidiens du préfet de Police, assez bien conservés pour les trois décennies précédant la première guerre mondiale (série BA 86 à 117, 134 à 137, 498-499, 511, 513, 765 à 769). Cette source paraît plus intéressante pour ce type d'accidents, car couvrant l'ensemble de la capitale.

2. Répertoire du commissariat de Belleville, 1er juillet 1900.

3. Voir les 3 cartes de l'annexe 3.

pourrait distinguer selon les jours de la semaine, les milieux sociaux, l'origine géographique des intéressés, leur statut de victime ou auteur d'infraction, la nature des faits inscrits dans le registre, les "pertes" d'objets étant plus proches sans doute des déplacements "ordinaires". Bien d'autres aspects des relations sociales pourraient ainsi être abordés à la lecture de ces répertoires analytiques¹. Il nous suffit d'avoir relevé ces quelques exemples : ils vérifient tout l'intérêt de la source et ses possibilités d'utilisation sériele.

Pour l'historien du pénal, le répertoire analytique d'un commissariat se situe, pour la densité et la qualité de l'information, à mi-chemin entre le jugement et le dossier de procédure. Certes rien n'égale le procès-verbal. Mais le résumé donné dans ce que l'on nomme communément "main courante" aux archives de la préfecture de Police mérite d'être mobilisé pour une étude sériele des missions de la police municipale comme pour une analyse de la déviance dans la capitale. Ces répertoires offrent, de plus, une foule de renseignements sur divers aspects de la vie sociale et montrent une grande sensibilité à l'évolution de l'actualité. Toute la vie quotidienne s'y retrouve évoquée, rapidement mais concrètement. Sans doute ces résumés de procès-verbaux manquent-ils d'homogénéité et sont-ils présentés irrégulièrement, selon les époques et les quartiers. Ils ne sont conservés, avec des lacunes, que pour le premier 20e siècle. Mais l'information présente fait de cette source pratiquement la seule, pour Paris, permettant d'entreprendre une analyse sériele de la déviance prise dans son ensemble – de la contravention au crime – et considérant tous les protagonistes, à commencer par les victimes. En ce sens, elle fait rêver à une enquête qui suivrait l'ensemble du processus pénal, de la plainte au jugement, par le dépouillement parallèle et la confrontation des sources policières et judiciaires.

1. La situation de l'enfance peut se lire dans les résumés d'enquête de déchéance paternelle ou de demandes de mise en correction, les arrestations d'enfants "abandonnés" comme celles de jeunes participant aux vols. Une utilisation des registres a été faite en ce sens par Alain Faure, "Enfance ouvrière, enfance coupable", in *Les Révoltes logiques*, 1980-1981, n° 13, p. 13-21.

ANNEXES

Annexe 1

**Etat de la collection des registres des commissariats
conservés aux archives de la préfecture de Police**

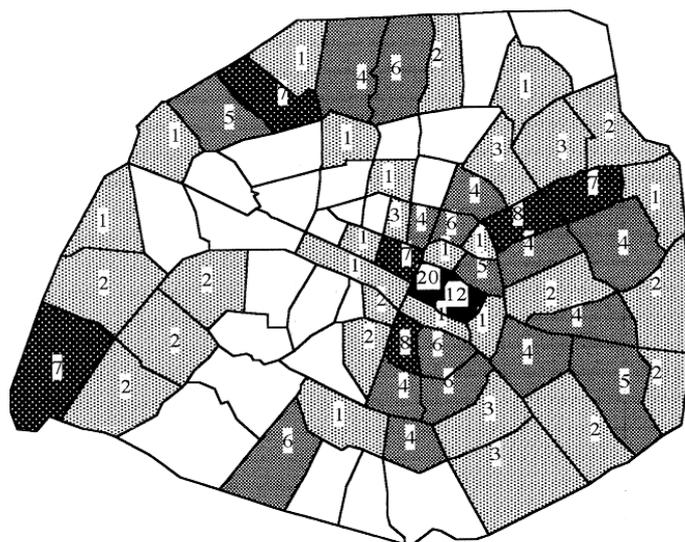
Les années où le registre est conservé figurent en noir
pour chacun des 80 quartiers de la capitale

VOIR LE FICHER
"Annexe 1 (fichier Excel)"
à télécharger
sur la même page

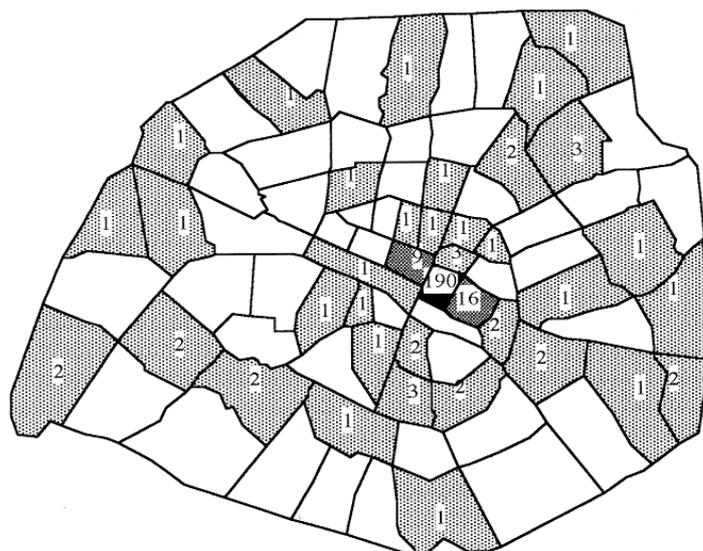
Annexe 2

Domiciles des voleurs au Bazar de l'Hôtel de Ville et des victimes de vol dans le quartier de Saint-Merri (1900)

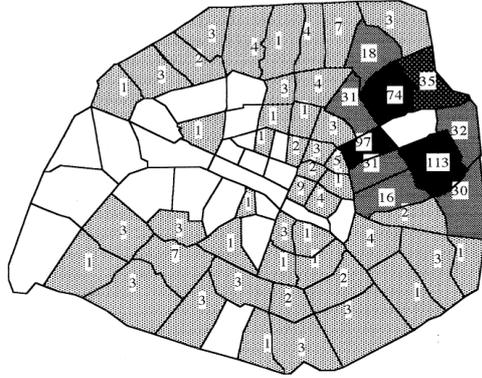
a Voleurs au Bazar



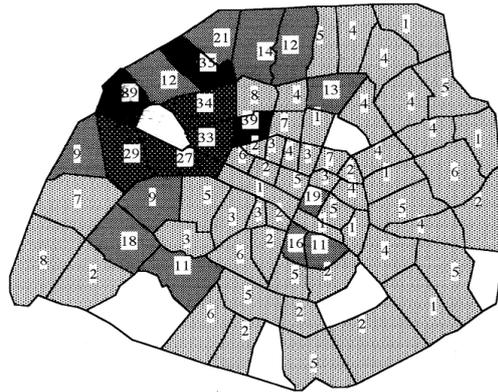
b Victimes de vols



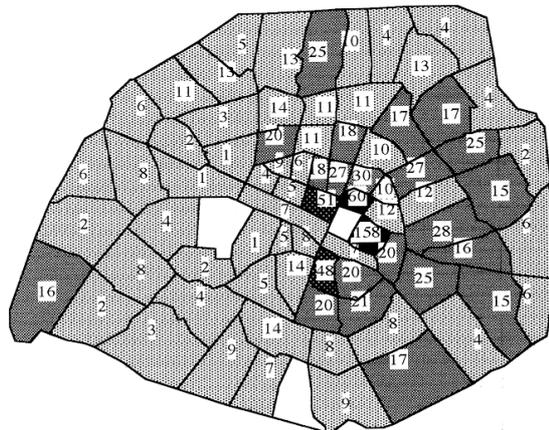
Annexe 3
Les déplacements quotidiens d'après les répertoires de 1900



Domicile des personnes inscrites dans le répertoire du commissariat de Belleville (sauf habitants du ressort)



Domicile des personnes inscrites dans le répertoire du commissariat du Faubourg du Roule (sauf habitants du ressort).



Domicile des personnes inscrites dans le répertoire du commissariat de Saint-Merri (sauf habitants du ressort)